

EDF
Débat public EPR « Tête de série »
Dunkerque, le 30 janvier 2006

Sur scène :

Pour la CPDP EPR « Tête de série » : Jean-Luc MATHIEU, Président ; Danielle FAYSSE ; Françoise ZONABEND ; Michel COLOMBIER ; Roland LAGARDE

Pour EDF : Joël DOGUE, Directeur du projet EPR Flamanville ; Bernard SALHA, Directeur de l'Ingénierie Nucléaire ; Georges SERVIERE, Directeur de l'Ingénierie Nucléaire

INTERVENANTS/DISPUTANTS : M. DESSUS, Global Chance, M. TANTI, haut fonctionnaire de la Défense (MINEFI), M. PLAISANT, responsable du service contrôle et sécurité des matières nucléaires, Mme SENE, Groupement des Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire (GSIEN), M. SCHNEIDER, CEPN/WISE Paris, M. DELALONDE, Association Nationale des Commissions Locales d'Information des activités nucléaires (ANCLI), M. PRIEUR, Université de Limoges.

EDF **1**

DÉBAT PUBLIC EPR « TÊTE DE SÉRIE » **1**

DUNKERQUE, LE 30 JANVIER 2006 **1**

Sur scène : **1**

Principe du débat public **2**

Principe du débat public

Jean-Luc MATHIEU

Président de la Commission Particulière du Débat Public

Ce débat a commencé il y a déjà plus de trois mois et s'achèvera dans trois semaines à peu près. C'est donc une réunion qui s'inscrit dans toute une série, mais qui a un aspect très particulier ce soir. Elle sera divisée en deux séquences : une tout à fait générale, pendant laquelle Electricité De France pourra vous présenter son projet qui sera ensuite soumis à débat. Puis, nous ouvrirons une deuxième séquence très particulière sur laquelle je reviendrai, qui traitera des difficultés de conciliation entre une large information du public sur des questions telles que celles de l'EPR, mais nous avons élargi le problème à d'autres questions du nucléaire civil, la nécessité d'informer et en même temps les limites à cette information qu'apporte le secret des affaires d'une part, et le secret dit de Défense Nationale d'autre part.

L'exercice d'aujourd'hui ou plutôt l'exercice de quatre mois. Electricité De France, porteur de ce projet de centrale électronucléaire tête de série à Flamanville dans la Manche, a saisi une autorité administrative indépendante qui s'appelle la Commission Nationale du Débat Public de ce projet. La dite Commission a décidé d'organiser un débat qu'elle a confié à une Commission particulière dont les six membres sont ou seront là ce soir. C'est vous dire l'importance de la réunion de ce soir, puisque nous allons tous nous réunir. L'un d'entre nous venant de très loin n'est pas encore arrivé.

Nous sommes là pour tout faire pour essayer de vous assurer une information aussi riche et diverse que possible sur les tenants et les aboutissants de ce projet, de telle sorte que vous puissiez vous faire une opinion sur ce que présente Electricité De France. Nous veillerons donc à ce que cette information soit aussi exhaustive et équilibrée que possible. Nous demandons, dans chacune de nos réunions, à un ou deux experts, quelle que soit leur position à l'égard de l'EPR, de venir répondre à vos questions, de dialoguer avec vous essentiellement, ainsi qu'avec Electricité De France, pour remettre en perspective telles ou telles réponses qui vous sont données dans une optique qui peut être différente de celle d'Electricité De France. Nous veillons à une information aussi exhaustive et équilibrée que possible sur le projet soumis à débat.

Nous avons travaillé depuis un an maintenant à la préparation de ce débat avec un certain nombre d'acteurs. Ces acteurs ont produit des documents que vous avez trouvés sur la table d'entrée. Vous avez, en plus du document préparé par Electricité de France sous notre supervision, des cahiers d'acteurs, collectifs ou individuels, constituant l'essentiel de la matière originale destinée à nourrir le débat.

Nous avons également organisé quelques ateliers ainsi qu'un compte-rendu de ces ateliers, et nous avons demandé à un journaliste, Monsieur Paul de BREM, d'être présent et de relancer éventuellement le débat ou d'apporter quelques observations particulières, s'il le juge utile.

La Commission que vous avez devant vous n'a pas pris de position et remettra un compte-rendu du débat pour en dégager les idées essentielles, les idées fortes. Elle se permettra néanmoins des observations sur le caractère d'adaptation et de non-adaptation de la procédure du débat public français à de pareils projets lorsqu'ils ont une ampleur nationale. D'autre part, la Commission traite de deux sujets : celui que j'ai évoqué tout à l'heure et dont nous débattons plus tard, et un autre qui porte sur l'éclairage donné en besoins de fourniture et de consommation d'électricité, à

l'ensemble du projet dans lequel l'EPR se situe, selon la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005.

Vous allez, au cours de cette séance, pouvoir poser des questions. À cet effet, des hôtesse vous fourniront des feuilles de papier afin que vous puissiez poser vos questions, soit en indiquant votre nom, soit en gardant l'anonymat si vous le souhaitez. Vos noms apparaîtront sur les écrans. Vous recevrez des réponses à toutes les questions que vous poserez. Si elles sont trop nombreuses, ce soir, vous recevrez ces réponses dans le mois qui vient, par écrit, et vous les trouverez aussi sur le site de la Commission. Voilà donc les règles du jeu et les grands principes. Je ne voudrais pas, étant donné que la soirée va être longue, vous en dire trop. À ce stade, vous pouvez poser si vous le souhaitez des questions sur le rôle de cette Commission ou sur la procédure et l'organisation de cette soirée. Si vous n'en avez pas, nous passerons à la première séquence, la présentation du projet d'EPR à Flamanville dans la Manche.

(Question hors micro, inaudible)

Jean-Luc MATHIEU

Nous les choisirons en tenant compte de leur diversité parce que plusieurs questions peuvent se ressembler. Nous vous garantissons que toutes les réponses vous seront données ensuite. Nous allons faire un choix devant vous, non pas pour chercher à en éliminer, mais pour respecter la diversité des sujets abordés.

Nous allons commencer la première séquence. Je ne vous ai pas présenté à cette table les membres d'Electricité De France qui vont, en partie, animer cette soirée :

- Monsieur SERVIERE,
- Monsieur SALHA,
- Monsieur DOGUE,
- Monsieur Benjamin DESSUS de l'Association Global Chance, discutant, qui participera au débat en dialogue avec EDF et surtout avec vous.

Monsieur DOGUE

Directeur du projet EPR Flamanville 3 - EDF

Je suis plus particulièrement en charge de la phase de débat public. Sur un plan plus personnel, j'ai acquis une expérience pratique de l'exploitation des centrales nucléaires au cours de ces quinze dernières années sur différents sites d'EDF. Avant de rejoindre ce projet à Paris, j'étais directeur de la centrale de Chinon, en Touraine.

Mon exposé se fera en deux temps : six à sept transparents sur « Pourquoi nous souhaitons réaliser Flamanville 3? ». Pourquoi maintenant et pourquoi à Flamanville ? Dans un deuxième temps, je vous présenterai un film qui montre comment pourrait être construit Flamanville 3 s'il était décidé par EDF au terme du débat public.

Il s'agit pour nous de construire la troisième unité de production sur le site de Flamanville qui se trouve sur la côte ouest de la presqu'île du Cotentin dans la Manche, où nous avons déjà deux unités de production de 1 300 mégawatts qui ont été couplées au réseau vers 1985. Le projet Flamanville 3 est construit, dans sa conception, autour d'un modèle de réacteur dit « EPR », sigle complètement hermétique et barbare, nous en convenons, qui veut dire tout simplement « Réacteur à eau Pressurisée Européen ».

En fait, c'est la somme d'expériences que nous avons obtenue en exploitant nos cinquante-huit réacteurs en France, ainsi que celle de nos collègues allemands électriciens avec leurs réacteurs. Nous avons rassemblé l'ensemble de nos savoir-faire, avec l'aide des constructeurs bien sûr, pour fabriquer les réacteurs actuels autour de ce modèle dit EPR. C'est une machine prévue pour 1 600 mégawatts électriques, pour une durée de vie d'exploitation de soixante ans.

Pourquoi souhaitons-nous réaliser Flamanville 3 ? La raison essentielle est que 78 % de l'électricité que nous consommons proviennent des cinquante-huit réacteurs actuellement en exploitation en France. Ces réacteurs ont été mis en service en série dans les années 80 et ils ont été conçus, à l'origine, pour une durée d'exploitation de quarante ans. Ils vont donc progressivement s'arrêter à l'horizon de 2020. EDF et nous-mêmes devons préparer cette baisse de la production d'électricité à cet horizon. Flamanville 3 y contribue. Cela serait précurseur de ce qui pourrait être construit, le moment venu, s'il était décidé de remplacer tout ou partie du parc nucléaire actuel, par de nouvelles centrales nucléaires. Cet horizon se situe aux environs de 2012/2015. Flamanville 3, permettrait de tester cette tête de série, ce numéro 1, avant de décider la réalisation d'une série complète. Voilà les raisons essentielles de notre projet.

Je ne soulignerai que trois points d'un contexte qui, vous en conviendrez, peut être beaucoup plus complexe. Le premier point est que, dans la même période où nous aurons à remplacer les centrales nucléaires, à faire face à cette baisse substantielle de la production d'électricité en France, la question se posera de la même façon en Europe, puisque 50 % de la puissance installée en Europe, qu'elle soit nucléaire ou thermique classique, arrive aussi en fin de vie d'ici à 2030 ; c'est le premier élément.

Le deuxième élément concerne l'impérieuse nécessité que nous avons, reconnue par les experts, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et au premier chef le CO₂, étant donné leur effet actuellement reconnu par la communauté scientifique sur le dérèglement du climat. La production d'électricité dans le monde représente 40 % des émissions de CO₂ dans l'atmosphère. En France, grâce à la structure du parc de production, environ à 80 % en nucléaire et 15 % en énergies renouvelables basées essentiellement sur de l'hydraulique, 95 % de notre production ne produisent

EDF CNDP – « EPR : Sécurité nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

pas, globalement, de gaz à effet de serre. Et donc, en France, la production de CO₂ pour l'électricité est de 8 %, à comparer aux 40 % de moyenne mondiale.

Le troisième point, c'est l'augmentation constante de la facture de pétrole et de gaz. Nous constatons périodiquement - je crois que l'actualité nous le rappelle chaque fois que nous tenterions de l'oublier - cette tendance à la hausse des énergies fossiles et considérée comme durable aussi par les experts,. Le kilowatt produit à partir du nucléaire pèse 5 %, Alors que sur les énergies fossiles comme le pétrole et le gaz, voire le charbon, ce poids relatif de la matière première varie entre 45 et 70 %. C'est un élément important du contexte.

Ceci n'a pas échappé bien sûr à notre Parlement, après un débat sur l'énergie en 2003/2004, qui a promulgué une loi-programme fixant les orientations de politique énergétique pour le pays. Trois axes forts à cette loi d'orientation :

- l'impérieuse nécessité de maîtriser la demande d'énergie, compte tenu des éléments d'épuisement annoncés sur les différentes matières premières ;
- la nécessité de développer les énergies renouvelables avec des engagements très forts, chiffrés, qui sont pris dans ce projet de loi ;
- le maintien de l'option nucléaire ouverte en disposant, en France, à l'horizon 2015, d'un réacteur de génération 3 pour décider éventuellement, le moment venu, de remplacer le parc nucléaire

Donc le projet d'EDF est complètement cohérent avec les orientations de cette loi-programme et les orientations de politique énergétique du pays telles qu'elles sont déclinées à ce jour.

Pourquoi maintenant ? Plusieurs choses sont importantes. Si, aux termes du débat public ce projet est décidé, notre objectif est de déposer les demandes d'autorisations administratives pour permettre la réalisation du projet. L'objectif que nous poursuivons serait de commencer le chantier Flamanville 3 fin 2007. Il faut cinq ans pour construire une telle unité de production. Ceci nous amènerait aux environs de 2012. Ce que nous souhaitons, c'est avoir quelques années d'expérience du fonctionnement de Flamanville 3 avant de lancer une série, ce qui nous emmène aux environs de 2015. Il nous resterait alors environ cinq ans pour que les premiers réacteurs de série soient construits et puissent produire leurs kilowattheures sur le réseau et remplacer, à l'horizon de 2020, les centrales qui s'arrêteraient en cascade à partir de cette période.

Reste à dire maintenant pourquoi le choix du site de Flamanville. Quatre raisons principales à ce choix :

- EDF y est déjà propriétaire des terrains ;
- le site, comme vous le voyez sur la photo, est disponible pour recevoir quatre unités de production de cette taille, donc a fortiori, une troisième ;
- construire en bord de mer est plus facile et moins coûteux que de construire en bord de rivière et c'est un élément important pour un premier site ;
- dernier élément, non des moindres, le territoire du Cotentin s'est porté candidat à l'accueil d'un tel projet. C'est une région qui a une bonne expérience en matière de grand chantier de cette nature, avec la présence du centre de la Cogema et les arsenaux.

EDF CNDP – « EPR : Sécurité nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Un tel projet est aussi une opportunité pour la région qui l'accueille. Là, vous avez le diagramme représentant la vision « emplois » du chantier. Vous voyez ici sur les trois années de pointe que nous avons besoin à peu près de 2 000 personnes pour réaliser un tel ouvrage sur les cinq années de construction. Par la suite, si cette centrale est construite, son exploitation emploiera 300 personnes qui viendront habiter le territoire.

Voilà ce que je voulais souligner pour l'essentiel de notre projet.

Nous allons maintenant voir le film qui va nous montrer comment pourrait être et à quoi pourrait ressembler Flamanville 3 s'il était construit.

Un film EDF est projeté. Il présente les différentes étapes de construction du projet et ses enjeux.

Françoise ZONABEND

Je vais donner la parole à Benjamin DESSUS, à qui nous demanderons de réagir à cet exposé du maître d'ouvrage.

Benjamin DESSUS

J'anime une association qui s'appelle Global Chance, et je voulais réagir aux propos d'EDF, en essayant de faire un peu l'état des controverses que nous avons entendues et que nous avons commencé à alimenter et exposer au cours de ce débat public.

Vous constaterez que la présentation d'EDF se fonde essentiellement sur le besoin de renouvellement à une époque donnée, 2020, et à la nécessité probable de renouveler par du nucléaire - ou autre chose, mais là nous sommes dans l'hypothèse nucléaire - le parc nucléaire à partir de cette date. De là découle un programme, avec l'urgence de faire un réacteur dès aujourd'hui, de façon à être prêts pour cette échéance de 2020. D'où une première controverse qui s'est développée et sur laquelle nous pouvons argumenter dans plusieurs sens : l'urgence.

Autrement dit, aurons-nous besoin de renouveler dès 2020 le parc nucléaire, quelle partie du parc nucléaire, et par du nucléaire ou pas ? C'est un premier élément de controverse sur lequel il existe des arguments forts dans les deux sens. Le deuxième point est de savoir si, même si nous voulions renouveler le parc nucléaire à partir d'une date donnée, que ce soit 2020 ou 2030, il serait nécessaire de faire, en France, un réacteur de troisième génération. Il existera en 2009 un premier réacteur de type EPR en Finlande ; avons-nous besoin d'en refaire un autre et pour quelle raison avons-nous besoin d'en refaire un autre en France ? Peut-être pour des raisons de compétences techniques d'EDF ou d'AREVA, peut-être pour des raisons d'exportation, de politique industrielle, tout ceci est à discuter.

Est-ce que ce réacteur EPR se situe bien dans une concurrence potentielle avec d'autres réacteurs à la même époque ? Si nous avons besoin de réacteurs en 2020, 2025 ou 2030, faut-il absolument, dans le contexte européen, choisir un réacteur français ? C'est un autre élément du débat.

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Est-ce que ce réacteur, du point de vue de sa sûreté, de sa sécurité, des problèmes d'environnement qu'il peut déclencher, à savoir les déchets nucléaires, etc., est un progrès considérable, ou pas, par rapport aux précédentes générations ? Autrement dit, si nous avons besoin de réacteurs en 2020 ou 2025, faut-il mieux refaire un réacteur EPR classique, choisir un réacteur différent de celui d'EPR, un réacteur américain ou russe, ou faut-il absolument faire un réacteur en France ?

Parmi les réacteurs, actuels ou qui vont se faire à court et à plus long terme, le passage par un réacteur de troisième génération est-il une bonne idée ? Le Président Chirac a annoncé très récemment l'imminence d'un réacteur de quatrième génération, celui-ci étant supposé avoir des qualités bien supérieures sur un certain nombre de points par rapport aux générations 3 ou 2. Si cette échéance est de 2020 pour un prototype, cela veut probablement dire qu'en 2030 nous pouvons bénéficier d'une série industrielle. Est-ce que cela vaut la peine d'avoir cette génération intermédiaire de réacteurs EPR, sachant que l'intermédiaire durera longtemps, dans la mesure où ces réacteurs sont fabriqués pour vivre soixante ans ? Si nous lançons une nouvelle génération de réacteurs en 2020, nous en avons pour jusqu'à la fin du siècle.

Voilà une série de questions. Bien entendu, d'autres sont apparues au cours du débat, qui pourraient peut-être nous servir un peu de guide pour notre discussion de ce soir, sachant que les questions de sécurité et de secret, nous pourrions les traiter dans la deuxième partie de notre soirée, qui sera essentiellement consacrée à ce point.

Françoise ZONABEND

Nous allons peut-être commencer par les questions et ensuite, au fur à mesure, je pense que le maître d'ouvrage pourra répondre à l'exposé de Benjamin DESSUS.

La première question est anonyme, je vais vous la lire : « Quels sont les sites où EDF dispose de réserves foncières pour l'implantation éventuelle d'une série d'EPR ? » Cela revient à dire : « Est-ce qu'il n'y avait que Flamanville pour implanter l'EPR ? ».

Joël DOGUÉ

Lorsque nous avons recherché un site pour l'implantation du projet EPR, nous avons regardé nos neuf sites existants selon différents critères techniques, ce qui a permis de choisir Flamanville. Possédons-nous la totalité des terrains, dans quel état sont-ils ? Sont-ils bruts nature ou déjà un peu préparés ? Sommes-nous en bord de rivière, bord de mer pour les raisons que j'ai évoquées ? Nous avons analysé tous ces critères sur un plan technique et exhaustif. Ensuite, nous avons choisi les sites dans des régions qui s'étaient portées volontaires et qui avaient déposé des dossiers de candidature à EDF. Nous avons croisé ces éléments et le choix qui nous a semblé le plus judicieux, celui où nos chances de réussite étaient les meilleures, était le site de Flamanville.

Benjamin DESSUS

J'ai compris la question autrement : si nous faisons une série d'EPR, avons-nous la place de les mettre quelque part ? Ce n'est peut-être pas comme cela qu'elle était posée !

Joël DOGUÉ

Sur un plan pratique, tous les sites sont à même de recevoir un jour un réacteur de ce type. Alors il faut distinguer deux choses : est-ce qu'il peut recevoir tout de suite un réacteur de ce type ? Peut-il le recevoir au moment où il faudra remplacer un réacteur existant qui s'arrêtera pour des problèmes d'engorgement de production dans certains couloirs, etc. ? Mais la quasi-totalité des sites actuellement ont des niveaux de difficultés techniques qui ne sont pas les mêmes, cela dépend des sous-sols et de paramètres géotechniques dont nous n'allons pas parler ici.

Jean-Luc MATHIEU

Des problèmes de démantèlement ne se poseront-ils pas avant l'édification d'un autre EPR ?

Bernard SALHA

Nous avons plusieurs types de sites et de disponibilités foncières, des endroits où il y a d'ores et déjà de la place pour installer des paires de réacteurs par exemple, et d'autres où, effectivement, pour libérer de la place, il faudra démanteler des installations. Les différents cas peuvent se présenter.

Françoise ZONABEND

Monsieur Jean SENAME est-il dans la salle pour poser sa question numéro 5 ?

Jean SENAME

Je voulais poser une question sur ce qui a été dit jusqu'à présent. Quelqu'un a dit qu'une construction en bord de mer était plus simple ; c'est ce que dit EDF. N'est-ce pas plutôt le fait que de plus en plus se posent des problèmes de refroidissement des centrales situées en bord de rivière, qui fait que nous choisissons des sites en bord de mer ? Je remarque que tout ce qui a été annoncé actuellement, au-delà de Flamanville, Monsieur de Villepin a annoncé Paluel, Parly, Gravelines, comme par hasard ce sont des sites en bord de mer. Je ne sais pas si la manière dont vous avez présenté les choses est tout à fait rigoureuse !

Georges SERVIERE

Votre question appelle plusieurs types de commentaires. C'est plus facile et plus économique d'une façon globale en bord de mer pour un certain nombre de raisons qui se combinent. Globalement, dans notre pays, la température de la mer est plus froide que celle des rivières. Cela présente un

intérêt économique pour le rendement de l'installation en particulier, qui fait qu'entre les travaux nécessaires et la capacité de production, cela s'avère plus rentable, économique et efficace.

La deuxième raison est de nature plus technique : pour construire des centrales, pas seulement nucléaires d'ailleurs, mais des centrales en bord de rivière, il est maintenant réglementairement requis d'y mettre des réfrigérants atmosphériques. Ce sont des ouvrages assez imposants, complexes, qui coûtent cher, avec un certain nombre de contraintes, y compris sur le rendement de l'installation, mais cette complexité technique, finalement, n'est pas directement liée à la température des rivières. Dans le cadre des réfrigérants modernes, associés éventuellement à un refroidissement de purge, il faut noter que nous prélevons et rejetons de l'eau en quantité relativement limitée, mais nous rejetons de l'eau plus froide que celle prise en amont. Cela suppose effectivement des réfrigérants adaptés à ce type de situation et, globalement, dans le cadre de la réglementation en vigueur actuellement, pour tout site en bord de rivière, il est imposé d'avoir des réfrigérants atmosphériques. Cela n'était pas le cas autrefois, puisqu'un certain nombre d'installations, nucléaires ou pas, étaient refroidies dans ce que nous appelons un circuit ouvert, sans réfrigérant, en prenant la totalité de l'eau de réfrigération sur le fleuve et en la rejetant telle qu'elle, un peu plus chaude.

Je ne sais pas si cela répond à votre question, mais ce sont des éléments essentiels à la fois techniques et économiques. Ceci étant, juste pour compléter ce qui a été dit tout à l'heure, dans le cadre d'une éventuelle série ultérieure, les sites, qu'ils soient bord de mer ou bord de rivière, sont techniquement capables de recevoir des installations de type EPR.

Paul de BREM

Je suis journaliste et la Commission m'a demandé d'assister à des ateliers d'experts qui ont eu lieu préalablement à toutes les réunions que nous tenons, comme celle de ce soir par exemple. Une des questions posées a été la sensibilité des installations nucléaires à la question climatique. Je rejoins un peu votre question, avec deux éléments en particulier : en 2003, nous avons vu des images assez impressionnantes de bâtiments d'un réacteur nucléaire que l'on essayait de refroidir de l'extérieur avec des jets d'eau. Qu'en est-il et qu'est-ce que cela signifie, concrètement, quand effectivement on essaie de refroidir de cette manière-là ? Parce qu'il y avait un débit du fleuve ou de la rivière dans laquelle l'eau de refroidissement était prise trop faible. N'y a-t-il pas une sensibilité forte ou très forte, des installations nucléaires à cette question climatique, sachant que nous allons vers un réchauffement dans les décennies à venir ? Une autre question concerne la centrale de Blaye où en 1999, nous avons vu, au cours de la tempête, un début d'inondation. Ma question globale concerne la sensibilité des installations nucléaires aux modifications climatiques en cours.

Georges SERVIERE

C'est un sujet qui nous préoccupe. En particulier dans le cadre d'EPR, nous avons fait un certain nombre d'estimations, d'évaluations prospectives, en nous fondant sur les études faites par les spécialistes du climat et en tentant d'utiliser les extrapolations sur l'évolution des températures

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

dans le temps, à horizon effectivement du milieu du siècle et de la fin du siècle. Dans le dimensionnement d'EPR, nous prenons en compte ces évolutions.

Ceci étant, ce sont des évolutions lointaines. D'une façon plus globale, je crois que pour toutes ces agressions de type externe, qu'elles soient climatiques ou liées au niveau des rivières ou de la mer, nous réexaminons la situation périodiquement. Tous les dix ans, nous pratiquons des examens de sûreté dans lesquels nous passons en revue, en particulier, toutes les évolutions du contexte externe à l'installation, de façon à voir si les risques ou les agressions de type climatique ou environnemental ont évolué, que ce soit en raison d'évolutions physiques ou parce que les connaissances sur ces phénomènes ont pu évoluer.

Nous prenons également en compte les évolutions des risques d'agression liées à l'environnement industriel ou humain autour des centrales, et nous passons en revue tous ces types de risques. Nous en déduisons éventuellement des améliorations, des compléments, des modifications nécessaires et nous les mettons en œuvre, encore une fois, dans le cadre de ces examens périodiques.

Ce principe-là reste vrai aussi bien pour les centrales existantes que pour un EPR, ce qui donne une faculté de s'adapter à une évolution, même si elle n'a pas pu être totalement prise en compte, surtout lorsque l'on regarde des horizons très lointains. C'est un double processus : nous prenons des marges dès le départ, et ensuite, nous réexaminons périodiquement.

Françoise ZONABEND

Nous allons prendre maintenant les questions 4 et 7 parce qu'elles portent toutes les deux sur le problème du transport de l'électricité à partir du site de Flamanville.

Nicolas FOURNIER

Je voulais savoir si le réseau électrique français actuel pouvait supporter une telle charge de 1 600 mégawatts, ou bien s'il faudra installer un nouveau réseau de distribution pour relier les outils de production nucléaire aux consommateurs ?

Intervenante de l'Association EDA

Je voulais connaître la raison du choix du site de Flamanville. Il me semble qu'il comporte deux erreurs, étant donné le peu d'habitants du département de la Manche et la quantité de mégawatts produits. Nous allons devoir faire appel à des lignes à haute tension et donc des déperditions d'électricité. Toute cette production d'eau chaude dans une région qui n'est pas urbanisée est rejetée à la mer : est-ce que ces réseaux de chaleur seront perdus ? Face au coût que cela représente, je pense que c'est un gros gâchis. Je ne parle pas du débat en lui-même parce que pour nous, Flamanville est déjà décidé, mais nous avons voulu faire l'effort de participer au débat pour pouvoir nous exprimer.

Françoise ZONABEND

EDF CNDP – « EPR : Sécurité nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Je vous rappelle qu'il existe un autre débat actuellement sur la ligne à haute tension qui doit être construite à partir de l'EPR et je vous renvoie au site de ce débat public. Il y a là tout un ensemble de réflexions et justement de discussions qui se font aujourd'hui dans la société civile sur le nucléaire. Mais EDF va vous répondre aujourd'hui sur ce point-là particulièrement.

Joël DOGUÉ

Pour insérer les 1 600 mégawatts de Flamanville dans le réseau très haute tension géré par Réseau Transport d'Electricité, RTE a étudié l'arrivée de cette puissance et a conclu qu'il fallait un renforcement de son réseau 400 000 volts. Il y a donc actuellement sur ce projet potentiel de ligne 400 000 volts, un débat public puisqu'un projet de cette envergure représentant plus de 14 kilomètres est soumis à une saisine de la Commission Nationale du Débat Public. Il existe donc aussi un débat public sur le projet de ligne qui pourrait desservir Flamanville 3.

Les raisons essentielles du besoin de cette ligne sont dues à des problèmes de stabilité de réseau, au-delà d'une certaine puissance globale du site de Flamanville. C'est un problème typiquement lié au réseau 400 000 volts de la presqu'île du Cotentin. Dans d'autres régions, il y a d'autres soucis d'encombrement, de surcharge des lignes. 1 600 mégawatts, c'est une puissance importante et à la question que vous posez : « Pourquoi un tel niveau de puissance ? », il faut répondre que, dans un pays où une consommation et une densité de consommation d'électricité sont aussi fortes avec des zones urbaines de fortes consommations, le nombre de sites est naturellement limité.

L'un des choix d'EDF, dans la recherche d'un nouveau réacteur, était d'obtenir une augmentation de la puissance unitaire des réacteurs. Ceci nous permet à moyen ou long terme d'économiser le nombre de sites nécessaires au renouvellement du parc actuel d'une part, mais aussi pour répondre à une éventuelle augmentation de la demande d'électricité par ce type d'outil, ce qui représente une contrainte pour le réseau.

Sur la cogénération, quelques sites utilisent l'eau tiède quand cela est possible en sortie de centrales. J'étais à Chinon où l'eau tiède est utilisée en partie pour réchauffer des serres ; je suis allé aussi à Gravelines il y a quelques années, où l'on utilise l'eau tiède pour la pisciculture, à Tricastin aussi pour l'élevage de crocodiles. Chaque fois que nous le pouvons, nous le faisons.

Dans le cadre du projet Flamanville 3, la question est ouverte. Elle nous a été posée : « utiliserez-vous l'eau tiède, est-ce possible ? ». C'est en cours d'étude technique, sachant que pour l'infrastructure, il faut aussi voir les investissements que cela peut représenter pour que l'opération soit rentable pour toutes les parties. Mais la question est ouverte ; elle est en cours d'étude avec les services de l'Etat et nous sur l'intérêt d'utiliser l'eau tiède de Flamanville 3.

Françoise ZONABEND

Monsieur DESSUS veut-il réagir sur les problèmes de cogénération ?

Benjamin DESSUS

Les problèmes de cogénération ne sont pas spécifiques de l'EPR. La cogénération à laquelle pensent les gens, généralement, c'est avec de la chaleur à relativement haute température avec laquelle nous pouvons nous chauffer, c'est-à-dire avec des radiateurs, avec de l'eau vers 50° et de la vapeur, comme nous le connaissons à Paris avec la CPCU.

Nous ne savons pas le faire avec le nucléaire pour deux raisons : d'une part, les sites de centrales nucléaires sont toujours relativement éloignés des villes pour des tas de raisons, et en particulier des raisons de sécurité ; et les puissances en cause sont telles qu'il faudrait des concentrations urbaines tout à fait considérables pour pouvoir utiliser la chaleur en question.

Il faut que vous soyez conscients que quand nous faisons 1.600 mégawatt d'électricité avec un centre EPR, nous allons en envoyer 3.000 ou 3.500 dans l'atmosphère, deux fois plus, ce qui est considérable. Il faudrait des concentrations urbaines ou industrielles tout à fait considérables que nous n'avons pas en général, ou bien, transporter la chaleur sur de très grandes distances, ce qui est difficile. Globalement, pour utiliser la chaleur nucléaire, d'abord nous sortons de l'eau à faible température. Nous pourrions la sortir à plus haute température à condition de faire du rendement. C'est un problème de dimensionnement. Évidemment, l'EPR qui augmente encore la puissance ne va pas dans le bon sens sur ce plan.

Jean-Luc MATHIEU

Je me permets d'intervenir pour indiquer aux uns et aux autres que ce genre de réflexion conduit à l'intervention d'un certain nombre d'acteurs, dont vous trouverez les écrits à la porte. Ils ne sont pas présents ce soir, mais réfléchissent et proposent d'autres systèmes alternatifs pour développer chaleur et électricité sur l'ensemble des territoires avec de petites installations et des éléments de cogénération (micro) permettant à la fois de produire de l'électricité et de la chaleur. C'est une autre vision, et je vous renvoie à leurs écrits.

Mireille HAVEZ

Je suis membre de l'association EDA qui a eu la parole tout à l'heure. Ma question porte sur le coût global du projet depuis sa conception, dans la phase où nous sommes, jusqu'à son démantèlement et la gestion des déchets. J'ai l'impression, vu la présentation que nous venons d'avoir, qu'il s'agit d'investissements considérables. Il faudrait comparer ce coût à des solutions alternatives qui viennent d'être évoquées, permettant de produire de l'énergie avec des dispositifs moins importants, moins imposants et moins centralisés.

Bernard SALHA

Je vais essayer de répondre aux deux questions, celle qui figure sur l'écran et celle que vous venez de prononcer. Nous annonçons un coût global de l'EPR de 3 M€ incluant l'ensemble des dépenses, de conception, de développement, d'études, de fabrication d'équipement et également de démantèlement. Les dépenses de démantèlement du réacteur doivent être intégrées dans le coût

global du réacteur. Dès la conception du réacteur, nous intégrons un certain nombre de réflexions pour envisager son démantèlement.

S'agissant de votre deuxième question sur la comparaison du coût de production d'électricité entre le réacteur EPR et d'autres moyens de production d'énergie, je vous donnerai quelques chiffres. Si ma réponse n'est pas suffisante, vous me relancerez.

Aujourd'hui, sur l'EPR nous avons un coût de production d'électricité pour la tête de série EPR, donc pour le réacteur Flamanville 3, qui se situe à 43 € du mégawatt/heure, incluant l'ensemble des dépenses de construction, mais aussi les frais liés à l'exploitation elle-même, comme, par exemple, le combustible. Nous pouvons comparer ce coût avec d'autres moyens alternatifs, les éoliennes par exemple. Le coût de production d'électricité éolien se situe entre 60 et 80 € du mégawatt/heure selon la nature de l'éolienne et son emplacement. C'est un peu plus cher pour des éoliennes en bord de mer, mais ce sont des ordres de grandeur.

Il est intéressant également de regarder ce que peut coûter l'électricité produite à partir de cycles combinés gaz. Le chiffre est incertain parce qu'il dépend très étroitement du prix du gaz qui en ce moment augmente très fortement. Nous pouvons citer des chiffres aujourd'hui de l'ordre de 50 € du mégawatt/heure, c'est une valeur moyenne, pour un cycle combiné gaz. C'est sans doute en dessous de la valeur du prix du gaz actuel. Cela donne une gamme de prix d'électricité selon différents types de moyens de production. Peut-être n'ai-je pas répondu complètement à votre question.

Mireille HAVEZ

Effectivement,, ma question portait plus exactement sur l'investissement que représenterait l'EPR, démantèlement compris. Je remarque d'ailleurs que vous n'avez pas évoqué la question de la gestion des déchets ni son coût. L'équivalent de ces 3 M€ d'investissements dans d'autres domaines de production d'énergie, que donneraient-ils ? Je ne demande pas la comparaison, je l'ai lue dans vos publications, mais le coût du mégawatt/heure selon différents modes de production dans les conditions actuelles. Ce qui m'intéresse, c'est l'investissement global pour le pays. Que pourrait-on faire avec des alternatifs, car je n'ai pas que l'éolien en tête ?

Bernard SALHA

Sur l'éolien, EDF doit d'ores et déjà dans son contrat de service public investir à hauteur de 3 M€. C'est une décision qui montre d'une certaine façon que nous sommes fondamentalement des électriciens, que nous ne voulons pas seulement exploiter des centrales nucléaires. Nous voulons utiliser l'ensemble des moyens de production à notre disposition.

Si vous lisez le contrat de service public qu'EDF a sorti en fin d'année 2005, vous verrez un très large panel de moyens de production envisagés, développés et en particulier des éoliennes. Je cite celui-là car c'est le plus emblématique. Vous trouvez aussi la biomasse, l'hydraulique, le photovoltaïque, certes dans des proportions moindres. Sur l'éolien, nous allons faire 3 M€ d'investissements, c'est une somme considérable. Nous avons la volonté d'utiliser tout le panel de sources d'électricité, de moyens de production disponibles.

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Je reviens un instant sur le combustible qui ne fait pas partie des coûts de construction. C'est un coût récurrent. Nous le payons lorsque la centrale fonctionne. Mais dans le coût du combustible nous incluons également tous les frais en aval, le stockage et le retraitement.

Bernard DESSUS

A propos du coût du kilowatt/heure de Flamanville, il faut être conscient que ce coût dépend non seulement de l'investissement et du combustible, mais des règles d'exploitation. Cela dépend beaucoup de l'utilisation de l'EPR. Nous aurons besoin de connaître des hypothèses de temps de fonctionnement, si c'est un fonctionnement en base 8.000 h/an, ou 5.000 h/an. Les coûts fixes d'une centrale nucléaire sont importants et en particulier le coût du personnel. Lorsque la centrale ne fonctionne pas, le coût de personnel persiste. Alors que les coûts d'une centrale à gaz avec très peu de personnel dépendent essentiellement du combustible, les coûts d'une centrale nucléaire dépendent beaucoup de frais fixes comme le personnel, les pompes...

La vraie question me semble être : « Comment comparer un outil faisant uniquement de l'électricité à un outil dont ce n'est pas l'objectif essentiel, avec des moyens décentralisés produisant moitié électricité moitié chaleur? ». Avec 3 M€ qu'aurions-nous fait, si nous faisons de la cogénération avec du gaz, de la biomasse, ou avec du charbon ?

Bernard SALHA

Je ne comprends pas bien la question de Monsieur DESSUS, mais nous pouvons regarder ce que représentent les 3 M€ d'éolien que nous envisageons, ce qui correspond à 3 300 Mégawatts installés. En sachant qu'une éolienne, c'est 3 Mégawatts, ce qui fait 1.000 éoliennes. C'est pour vous donner un peu l'étendue, le volume. Vous mettez une éolienne tous les 100 mètres et vous voyez ce que cela représente. Je ne cherche pas en disant cela à dire qu'il ne faut pas faire d'éoliennes. La question est de savoir où les installer, comment les développer, d'où des éléments prévus dans la loi citée par Joël DOGUE sur le développement, sur la création de zones de développement de l'éolien qui permettent et facilitent la réalisation de ces machines.

Françoise ZONABEND

Nous allons arrêter cette discussion et continuer sur les problèmes financiers dans un autre secteur.

Noël FLORENT (Public)

C'est une question de pure curiosité. Nous nous rendons compte que le nucléaire demande des moyens énormes au niveau de la technologie et également au niveau financier, ce qui concentre si je puis dire entre les mains d'EDF le monopole de production de l'électricité en France. EDF va

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

devenir importante, rentable, convoitable, comme je l'indique dans mon propos. N'y a-t-il pas par effets secondaires un risque pour la France et les Français de se faire finalement confisquer purement et simplement EDF ? L'OPA sur ARCELOR devrait nous ouvrir les yeux. Quelles mesures peuvent empêcher la confiscation d'EDF par la finance internationale ?

Bernard SALHA

Je suis ravi de votre question. Vous craignez qu'EDF se fasse confisquer. Nous ne pouvons en tant qu'agents EDF qu'être très flattés de la question posée. Aujourd'hui, cette question relève du gouvernement en raison de l'ouverture du capital d'EDF. Il faut fixer un certain nombre de règles et de limites qui prévoient que le capital peut être ouvert jusqu'à un certain montant. Aujourd'hui, notre capital est ouvert à 15 %, c'est une décision prise par les pouvoirs publics. La loi borne cette limite à 30 %.

Ensuite, nous ne sommes plus le seul producteur d'électricité en France, nous n'avons plus le monopole de la production d'électricité en France, nous avons un certain nombre de concurrents, le plus fameux est le Groupe SUEZ, mais aussi le Groupe ENDESA qui est un groupe espagnol, POWEO qui aujourd'hui est plutôt un trader d'électricité envisageant la création de moyens de production, y compris la création de nouvelles centrales. En termes de production d'électricité, EDF ne dispose plus du monopole en France.

Françoise ZONABEND

Nous allons passer à deux autres questions qui ouvrent d'autres champs de réflexion.

Jean SENAME

Je persiste à croire que rien n'est trop beau. Nous sommes toujours dans la démesure, 80 % d'électricité sont d'origine nucléaire. Nous continuons et allons faire plus et mieux, tout cela est décidé par un petit cercle très étroit, avec des ingénieurs de grandes écoles, des gens certainement remarquables, et les parlementaires qui, encore une fois, dans la salle, brillent par leur absence, mais ce sont quand même eux qui décident tout ce qui se fait dans notre beau pays. Ne faudrait-il pas qu'en France le cercle fermé des gens issus des grandes écoles, je suis provocateur, j'en ai bien conscience, arrête un jour d'imposer à la collectivité nationale de grandioses programmes dont nous imaginons sans peine qu'ils doivent satisfaire leur ego ?

Joël DOGUE

Je ne ferai pas de commentaires sur les grandes écoles, mais il n'y pas que ces gens qui travaillent à ce projet, rassurez-vous, il y a aussi des gens de terrain plein de bon sens.

EDF vit son premier débat public sur ce type d'ouvrage. Monsieur MATHIEU ne l'a pas signalé. Nous n'allons effectivement prendre la décision d'engager le projet EPR qu'au terme de ce débat public, après avoir écouté et entendu un certain nombre de choses.

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Nous en sommes à dire, dans notre logique industrielle comme le montre mon schéma, qu'avant de lancer une éventuelle série, testons la première. Il y aura un arrêt progressif de nos centrales, c'est important. Pour l'instant, nous n'avons pas statué sur le fait que 80 % de l'électricité en France devrait être remplacé par du nucléaire. La loi d'orientation ne le dit pas ; elle dit « soyez prêts ». Notre logique un peu basique d'ingénieurs est de dire : « Nous n'allons pas faire du nucléaire comme avant, nous repartons sur un programme ».

Mais là, nous sommes face à quelque chose qui va descendre progressivement. Il faut être prêts techniquement à répondre à cela, et savoir de combien de centrales nous aurons besoin demain, etc., en tenant compte de plusieurs éléments. Nous n'avons pas parlé de la durée de vie de nos centrales, compte tenu de l'augmentation de notre consommation. Ce délai se situe vers 2012/2015. A ce moment-là, une discussion et un débat national seront nécessaires sur ce sujet, car nous serons vraiment dans la question de la relance du parc en tant que tel. Il faudra décider de faire quelque chose pour remplacer les centrales qui s'arrêteront. La date d'échéance sera programmée en tout cas pour les premières.

Je suis d'accord sur le fait que les ingénieurs pensent toujours avoir raison. Mais là nous sommes vraiment confrontés à des choses difficiles et dans des logiques différentes, de débat public, de confrontation. Nous ne sommes pas habitués à expliquer les raisons de notre projet. Nous parlions uniquement de l'impact auparavant. N'oublions pas qu'il s'agit seulement du n° 1, pas de la série entière.

Benjamin DESSUS

Je sors d'une moyenne école, donc je peux parler facilement des personnes issues des grandes écoles. Il me paraît que le risque majeur de ce petit cercle de gens qui décident, c'est celui de la monoculture des gens du CEA, longtemps monoculture d'EDF qui s'est ouverte, parce qu'elle est allée à l'étranger, où elle a vu que cela se passait un peu autrement. En ce moment, une querelle se développe à l'étranger, une controverse : faut-il continuer à faire de très gros outils de fabrication d'électricité ou l'avenir est-il à la série de petits outils qui feraient de la cogénération ?

Monsieur SALHA n'a manifestement pas compris cette question. Nous avons un problème culturel. Ce n'est pas parce que vous fabriquez de l'électricité que vous ne fabriquez pas de l'énergie. Ce débat existe. Nous ne devons pas laisser la décision à un seul corps des mines ayant l'habitude des très gros objets . Nous passerions peut-être à côté. C'est le risque des monocultures. La monoculture se développe dans les grands corps car les gens sont tous à peu près du même avis, ils ont les mêmes réflexes de travail.

Bernard SALHA

Je suis obligé de réagir, car moi aussi je fais partie d'une grande école.

EDF CNDP – « EPR : Sécurité nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

La décision de préparer l'avenir avec un projet EPR relève du parlement. Une loi est passée au mois de juillet 2005 votée par la représentation nationale,. C'est un élément très fort dans le processus qui plus que le parlement est légitime pour se prononcer sur ces choix énergétiques.

Nous sommes aujourd'hui devant vous pour la première fois à propos de la construction d'une centrale nucléaire. Ce débat public pour nous est extrêmement instructif, car nous venons dans le cadre de la démocratie participative nous présenter devant vous pour expliquer et essayer d'écouter l'ensemble des arguments sur ce projet EPR. Cela aussi participe à la décision.

Aujourd'hui, celle de faire ou non le réacteur de Flamanville 3 n'est pas prise. Il faudra que nous la prenions après la fin de ce débat public et bien évidemment nous aurons au cours de ce débat acquis un certain nombre d'enseignements à travers les différentes réunions. Le sujet que nous aborderons dans la deuxième partie sur le secret et l'accès à l'information fait partie des sujets d'enseignement du débat.

Si je peux rebondir également sur les propos de Benjamin DESSUS, le débat énergétique est à la fois d'un côté sur les moyens de production centralisés extrêmement puissants et de l'autre côté, c'est une alternative figurant dans un certain nombre de cahiers d'acteurs, de gens qui étaient plutôt contre le nucléaire en privilégiant l'utilisation de moyens de production plus individuels. Pourquoi pas ? Mais cela relève d'un choix de vie qui appartient à chacun d'entre nous, et également à nos autorités politiques. Le gouvernement est fait aussi pour cela. Nous sommes là dans un autre registre de questions. Rassurez-vous, ce ne sont pas les ingénieurs des grandes écoles qui décident.

Joël DOGUE

Juste un complément sur la question : « proposition centralisée, décentralisée ». Nous sommes venus du décentralisé, c'est-à-dire de moyens de production autonomes. Lorsque nous regardons un peu l'histoire de la constitution des réseaux interconnectés, nous sommes venus de plusieurs productions autonomes indépendantes et que s'est-il passé ? La nécessité de se soutenir les uns et les autres s'est fait ressentir. La nécessité de connecter les différents moyens de production entre eux est née progressivement de cette évolution, du besoin de mutualiser les investissements et le secours, de l'un à l'autre.

Nous ne nous opposons plus entre centralisés et décentralisés, face à ce à quoi nous sommes confrontés en matière d'épuisement des réserves de toute nature. A EDF, nous n'opposons plus ENR contre éolien. Nous sommes aujourd'hui devant vous pour un projet nucléaire typique lié à ce parc nucléaire. Nous vous avons signalé nos efforts sur l'éolien, mais pas seulement dans l'éolien. Les conventions que nous signons dans toutes les régions et les programmes de maîtrise de la demande d'énergie que nous développons avec les agences de maîtrise de l'énergie régionale ou même les régions elles-mêmes sont aussi le témoignage que face à ces problèmes nous sommes aussi présents sur un autre champ que le tout nucléaire. Mais la question de l'épuisement des sources d'énergie est prégnante.

Antoine BONDUELLE (Public)

Bonjour. Je suis ingénieur à Cassel Nord. Qui sera le maître d'ouvrage d'EPR si EON ou ENEL y investit une part ?

Georges SERVIERE

La réponse est très claire, c'est EDF. Le fait d'accueillir éventuellement des partenaires venant compléter le tour de table pour un projet type Flamanville 3 ne change rien au fait que le maître d'ouvrage sera EDF. Dans tous les cas, nous garderons la majorité en tant qu'investissements, financements, etc., et la direction du projet lui-même.

Antoine BONDUELLE (Public)

Ce qui veut dire que vous envisagez une structure différente d'EDF directement Investisseur où vous seriez majoritaires ?

Georges SERVIERE

Non, il n'y a pas de structure différente. Le fait de prendre une participation dans une installation ne nécessite pas de passer par un montage changeant le statut ou l'existence d'EDF. Simplement, pour vous donner des exemples du passé, nous avons des collaborations avec d'autres électriciens déjà sur des centrales existantes en France où d'autres électriciens, allemands ou belges, pour ne pas citer les noms habituels ELECTRABEL, ont des participations dans certaines de nos installations et où réciproquement nous avons des participations dans des installations à l'étranger. Nous participons en particulier à une centrale en France, ce qui ne nécessite pas d'avoir automatiquement un partage des responsabilités au prorata des financements, ce n'est pas du tout le schéma retenu.

Dans tous ces projets un électricien est le maître d'ouvrage qui d'ailleurs au titre de la loi est l'exploitant nucléaire au sens de la réglementation. C'est lui qui a la totalité de la responsabilité et rend compte notamment de la sûreté, mais c'est vrai sur l'ensemble des responsabilités d'exploitants, qu'elles soient liées au nucléaire, à la gestion économique ou à la gestion dans tous les autres domaines techniques. Nous ne l'envisageons pas autrement. Dans le cadre de Flamanville, s'il y a des participations autres, cela reste dans un schéma où EDF est le maître d'ouvrage de l'installation.

Françoise ZONABEND

Merci. Nous arrivons à la fin de cette première partie pour pouvoir débattre sur les autres problèmes. Nous prendrons encore une question. Pour les autres, vous aurez une réponse par écrit le plus rapidement possible, d'ici trois semaines et un mois.

Erwan TAVERNE (Public)

Comment justifier que l'EPR puisse se présenter comme un mode de production d'électricité pour l'Europe alors que l'industrie électronucléaire est très impopulaire, avec les réserves d'uranium limitées ? Nous sortons progressivement du fossile, par nécessité ou par choix, au cours du XXI^e siècle. Nous en sommes là car c'était quelque chose de non durable et le nucléaire est tout aussi non durable. Les réserves d'uranium sont épuisées. Au niveau mondial, elles ne sont pas importantes. Il faut trouver un mode de production d'énergie qui soit cohérent avec le XXI^e. Il ne me semble pas que l'EPR permettra d'atteindre ces objectifs, d'autant plus que plus nous allons augmenter la consommation d'électronucléaire. Il sera nécessaire rapidement de passer à autre chose puisque les réserves d'uranium vont s'épuiser rapidement.

Georges SERVIERE

Beaucoup de questions dans votre question. Quelques éléments pour bien fixer la vision d'ensemble :

Nous ne présentons pas l'EPR comme le mode de production valable pour l'ensemble de l'Europe. Ce qui peut faire d'EPR un projet européen est le fait que sa conception, ses objectifs, ses choix techniques ont été faits en tenant compte de la vision et des besoins de différents pays notamment européens et parce que les concepteurs, que ce soit les électriciens ou les constructeurs, sont essentiellement d'origine européenne, Français, Allemands pour l'essentiel, mais pas seulement. Nous avons pris en compte les préoccupations et les besoins de différents pays, y compris ceux qui, pendant cette phase de conception, ne s'engageaient pas dans la construction de centrales nucléaires. Je voudrais citer deux pays qui ont participé aux travaux de réflexion et de conception, l'Angleterre et la France, aussi paradoxal que cela puisse paraître.

Sur les questions de réserves d'uranium, cela a été rappelé un peu brièvement tout à l'heure, mais la vision que nous en avons s'inscrit dans à plus long terme encore que l'EPR. L'objectif, si nous imaginons que le nucléaire doit rester une option ouverte à très long terme, c'est le passage par des réacteurs dits de quatrième génération. Ce que nous entendons par là, ce sont des réacteurs qui permettront de consommer beaucoup mieux l'uranium en utilisant toutes les capacités de l'uranium 238, des réacteurs à spectre rapide permettant de transformer cet uranium et de multiplier. Nous discutons toujours sur le coefficient multiplicateur par 60 voire 100 du potentiel des réserves d'uranium.

Simplement, l'horizon de ces réacteurs en termes de déploiement industriel, c'est-à-dire la capacité d'en construire en série à des rythmes relativement rapides (nous ne parlons pas là des prototypes ou des démonstrateurs ou des têtes de série), selon les estimations, selon les technologies, varie, mais c'est 2040, 2045, 2050. C'est cet ordre de grandeur, ce n'est qu'à cet horizon que nous pourrions compter éventuellement sur ce type de réacteur pour prendre la relève en terme de moyens de production relativement massifs.

Tout notre objectif, notre stratégie est d'avoir un programme flexible permettant de s'adapter aux besoins au fur et à mesure des échanges décisionnels. Nous verrons à l'horizon 2015/2020, comme cela a été rappelé tout à l'heure, à quel rythme nous devons construire éventuellement des réacteurs de type EPR permettant de s'adapter à la fois en termes de délai, mais aussi de niveau, ce qui permettra le moment venu vers 2040/2045 de basculer vers d'autres types de réacteurs. Tout cela s'inscrit dans une logique de flexibilité et d'adaptabilité du contexte au moment où les décisions devront être prises. Il n'est pas question aujourd'hui, ce qui n'aurait pas de sens, de vouloir préjuger de ces décisions en disant que c'est comme cela que sera l'avenir. On nous faisait

remarquer lors de séances précédentes que les prévisions s'avéraient toujours fausses. Un des enseignements que nous avons tirés de la construction, c'est d'avoir un programme pouvant s'adapter aux réalités du moment. Cela répond-t-il à vos préoccupations ?

Benjamin DESSUS

Je ferai bien un commentaire dépassant le problème de l'EPR et de la volonté d'EDF d'en faire un à plus ou moins à court terme. Effectivement, si nous lançons une civilisation de l'EPR, pendant longtemps, nous aurons des problèmes d'uranium et la réponse de l'ensemble de la communauté nucléaire est une sorte de pari, qui consiste à dire qu'en 2040 ou 2045, ou 2030 selon ce que disent les uns et les autres, nous aurons trouvé les réacteurs que nous saurons faire et qui, du point de vue des réserves d'uranium, permettront de multiplier par 50 ou 100, etc.

Le pari initial est de se dire que le nucléaire va être pérenne, nous espérons qu'il le devienne, ce qui peut ou non marcher, ce qui a des inconvénients et des avantages, mais nous arrivons à l'idée qu'il faut faire des réacteurs nucléaires aujourd'hui faisant du plutonium de façon à en avoir une bonne réserve au moment où nous voudrions faire des réacteurs sur générateurs.

Nous raisonnons comme une sorte de « Perrette et le Pot au lait ». Il nous faut absolument aujourd'hui faire des réacteurs car nous aurons besoin de plutonium pour démarrer la génération suivante en suffisamment grande quantité. Selon la façon dont nous prenons le problème, ou nous sommes en plein pari de « Perrette et le Pot au lait », ou nous avons une attitude prudente. C'est vrai que si nous ne sommes pas sûrs d'arriver à faire des réacteurs de quatrième génération et à supposer qu'ils soient parfaitement satisfaisants du point de vue de la sûreté, des déchets, etc., nous aurons tout perdu. C'est vraiment un pari plus qu'une attitude prudente de continuer le nucléaire, ce qui suppose de réussir l'étape suivante qui démarrera vers 2045 et ne nous donnera des résultats sur les déchets sérieux qu'à partir de 2150.

Bernard SALHA

Je voudrais rebondir sur ce que dit Benjamin DESSUS. Notre propos n'est pas du tout de faire des paris, ce n'est pas notre vision. Notre enjeu est plutôt de responsabilité. Nous avons devant nous une problématique énergétique extrêmement importante, avec, comme il a été présenté tout à l'heure, un risque que nos centrales à un moment donné à partir de l'année 2020 s'arrêtent, arrivent en fin de vie. C'est vis-à-vis de ce risque que nous avons besoin de garder l'option nucléaire ouverte, de disposer d'un modèle de réacteur que nous aurons éprouvé, testé, et si nécessaire le moment venu en 2015-2020, que nous pourrions reproduire en série. Il ne s'agit pas du tout de faire l'EPR pour produire du plutonium pour alimenter des réacteurs de génération 4.

Aujourd'hui notre problématique est plutôt d'être en responsabilité pour faire face demain à un risque d'approvisionnement énergétique ; notre souci est d'assurer l'approvisionnement énergétique, ce qui ne veut pas dire pour autant que nous ne préparons pas au-delà de l'EPR, avec la génération 4, qui sera sans doute un réacteur prototype à l'horizon 2020, annoncé ces jours

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

derniers, mais un réacteur industriel, c'est-à-dire quelque chose pouvant produire de façon sûre et importante de l'électricité à l'horizon 2040 et bien au-delà.

Ce que nous essayons de faire très modestement, ce n'est pas de prévoir l'avenir, mais comme le disait Georges SERVIÈRE, d'être capables de faire face à de multiples situations et de façon responsable ; nous ne faisons pas de pari.

Françoise ZONABEND

Pour terminer cette partie, je vais peut-être passer la parole à Monsieur le Président.

Jean-Luc MATHIEU

Je vais simplement donner quelques éléments de réponses à deux ou trois interventions. Tout d'abord, répondre à cette dame d'Environnement Développement Alternatif qui nous a dit que tout était joué. D'autre part, je voudrais répondre aussi à un anonyme : « Pourquoi le débat public alors que depuis l'avènement du nucléaire et bien avant, la politique énergétique de ce pays n'a jamais donné lieu à une quelconque démocratie ? ».

Paulo-Serge LOPES (Public)

Je suis quelque peu étonné depuis le début de la séance que les membres d'EDF présents en tribune indiquent et répètent que c'est au terme du débat au sein de la Commission nationale de Débat Public qu'on décidera réellement de la fondation de l'EPR à Flamanville, alors même que cela a été acté par une loi en juillet 2005. J'habite la région dunkerquoise, abritant des réacteurs nucléaires. Nous savons que cette centrale sera en fin de vie d'ici quelques années. Je sens une validation à long terme du choix de l'implantation d'un réacteur à Gravelines. Cette séance ne fait que valider le choix fait par l'Assemblée nationale d'inscrire une série d'EPR. Pourquoi cette insistance de la part des membres d'EDF à dire que c'est un débat consultatif alors que ça a été acté par la représentation nationale en 2005 ?

Jean-Luc MATHIEU

Ce projet est porté depuis l'origine par Electricité De France et je tiens à dire que de tout le travail que nous avons fait avec les agents d'EDF a toujours scrupuleusement respecté le temps du débat public. Cela étant, la Commission considère que le débat public sur l'EPR ne s'est pas passé dans les conditions optimales...

D'une part, le Parlement a délibéré en 2004 et n'a pas laissé le temps à la démocratie participative de se développer, alors même que ce débat n'avait pas encore eu lieu. Il s'est prononcé en deuxième lecture dans une loi adoptée le 13 juillet 2005. Je ne suis pas un excellent juriste et spécialement pas un très bon constitutionnaliste, je ne pense pas qu'il soit de l'ordre de la loi de fixer un EPR. Nous sommes spécialistes en France de ce genre de choses, vous savez très bien que

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

le Président de la République va effacer un certain article 4 voté par le parlement et nous connaissons de nombreuses lois qui contiennent des dispositions n'en relevant pas.

Cela dit, ce vote relève de la pression, de la persuasion qu'il faut faire cette EPR, ce n'est pas une commission optimale. D'autre part, il faut le dire, ce débat public, nous y sommes tous attachés en nous posant des tas de questions sur le bien-fondé de continuer, nous avons voulu continuer, parce que nous croyons à la démocratie participative qui fait l'objet d'un constant déni par les plus hautes autorités de l'Etat. J'ai été obligé de téléphoner au cabinet du Premier Ministre il y a quelques mois, parce qu'il ignorait dans son annonce sur l'EPR qu'un débat public était en cours, et j'ai été obligé d'écrire au Président de la République, il y a quatre semaines, pour lui rappeler ce débat public en cours et le questionner à ce sujet. Je n'ai pas eu de réponse. Vous aurez ma lettre à l'issue de ce débat.

Jean-Luc MATHIEU

Nous allons reprendre la séance.

Je vais introduire cette deuxième séquence, qui est un peu particulière. Nous avons décidé de la préparer avec vous avec un certain nombre de documents. Les quelques mots que je vais prononcer sont destinés à situer le cadre de cet exercice. Nous allons faire le point sur des problèmes qui ont traversé deux débats menés sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, le débat sur l'EPR, et un débat qui s'est clos il y a quelques jours sur le devenir des déchets radioactifs, débat qui a été mené dans le cadre de la préparation d'une loi sur le traitement et l'avenir des déchets radioactifs.

Nous avons dû supprimer six lignes dans un cahier de 160 pages en raison de contraintes de la défense nationale. Vous pourrez le constater : tous les arguments ont été maintenus dans ces contributions, c'est un élément de forme beaucoup plus qu'un élément de fond, qui touche au problème de la classification des documents « secrets ou confidentiels Défense ». A partir de cette suppression, un ensemble d'associations de protection de la nature ont envisagé puis décidé de quitter le débat.

Les dites associations se sont adressées au Premier Ministre le 19 septembre dans une lettre, que vous avez et que vous lirez tout à loisir, qui se concluait sur une demande précise : la suppression d'un arrêté de 2004 qui encadre l'exercice du secret de Défense nationale au Ministère de l'Industrie dans les domaines concernés par les deux débats. Le Premier Ministre a répondu le 23 septembre par une lettre, qui est à votre disposition, au Directeur Général de Greenpeace, l'interface de ces associations.

Il a également répondu à cette même date à une demande précise sur cette suppression d'arrêté et a dit que l'objectif, selon lui, était (je cite) :

« Que nos compatriotes soient complètement informés des enjeux qui s'attachent à la production d'énergie nucléaire et puissent exprimer leurs opinions et leurs préoccupations... ». Le moyen que Monsieur de Villepin évoquait est le suivant : *« Des éléments d'information, notamment sur la doctrine générale applicable en ces domaines, doivent pouvoir être présentés au débat sous l'égide de la CNDP dès lors que leur contenu ne facilite pas l'exécution d'actes de terrorisme ou de malveillance »*. Et le Premier Ministre concluait que : *« Une réunion devait être organisée par la Commission Nationale du Débat Public associant ces associations, Electricité De France et les services de l'Etat concernés pour examiner plus à fond ces sujets »*.

Une réunion a eu lieu sous l'égide du Président de la CNDP, puis le Ministre Délégué à l'Industrie lui a écrit le 12 octobre une lettre dont vous avez copie, donnant des éléments de réponse aux questions posées par les associations. Celles-ci n'ont pas été satisfaites par les réponses du Premier Ministre et ont décidé le 13 octobre de sortir du débat, de ne pas y participer.

Cette même lettre du 12 octobre comportait une invitation à poursuivre la procédure en cours sous l'égide de la CNDP, de sorte que le 19 octobre la CNDP rendait publique une décision indiquant, je cite : *« Elle ne peut ignorer que le secret défense impose des règles particulières et que dans cet esprit d'ouverture et de transparence, qui régie tous les débats publics, elle veillera à ce que le public reçoive des réponses à toutes les questions de sécurité qui, à l'évidence, le préoccupe particulièrement »*.

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Pour conclure, nous sommes dans un processus voulu par le Premier Ministre, c'est de là qu'il tire sa légitimité. Il tire sa seconde légitimité du fait que la Commission Nationale du Débat Public, dont je suis membre et que je représente ici, est une autorité administrative indépendante qui a mission d'ouvrir et de mener des débats à partir du moment où ils sont soulevés lors de réunions comme celle d'aujourd'hui.

Voilà ce que je devais vous dire sur la légitimité du travail engagé depuis quelques semaines. Nous avons longuement débattu de ces problèmes le 14 novembre à Caen et nous avons annoncé que vers la fin du débat public, il vous serait rendu compte de ces travaux. Il a fallu fixer cette réunion d'aujourd'hui il y a très longtemps, les travaux ne sont pas finis, vous allez avoir de riches exposés et beaucoup d'éléments, même si le débat n'est pas fini. Nous ferons une très large place à ces questions dans le compte-rendu du débat que nous ferons le 18 février.

Vous avez une réunion d'étape ce soir, une étape importante car de nombreuses choses ont avancé, à la satisfaction ou à la non-satisfaction des uns ou des autres, je ne préjuge pas de vos prises de positions. Vous allez donc avoir une soirée un peu particulière.

Sept orateurs ont l'intention d'intervenir à notre demande. Les uns font la photographie de l'état actuel de la situation et de la pratique du secret, Secret des affaires, mais ce qui fait aussi largement débat, Secret dit de Défense nationale. Puis nous aurons un certain nombre d'intervenants, ceux qui posent des questions à partir de cette situation, qui ont posé des questions pour essayer de bien mesurer où la classification du secret évitait d'avoir des conséquences, où les connaissances pouvaient être livrées au grand public pour qu'il y réfléchisse et, enfin, une réflexion juridique a été faite sur l'adaptation ou l'adéquation du droit du Secret Défense actuel à nos engagements internationaux. Vous aurez l'intervention d'un juriste qui, pour l'instant, n'engage que lui, mais qui nourrit la réflexion.

Table ronde :

« Etat actuel de la situation régissant le droit et la pratique du secret »

André TANTI

Je suis Inspecteur général des finances et haut fonctionnaire de Défense au Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie depuis le début de ce mois. Je voulais intervenir pour présenter ce qu'est un haut fonctionnaire de Défense car on le connaît très mal, cet être qui existe dans chaque ministère et que l'ordonnance de 1959 sur la Défense a placé auprès de chaque ministre, un haut fonctionnaire de Défense chargé des mesures de Défense qui concernent le ministère en question. Voilà la place qu'a ce Directeur au sein du ministère où il est chargé de regarder tous les aspects de Défense qui concernent le ministère, aussi bien les affaires de planification, sécurité des informations, sécurité des installations, etc. Tout ce qui peut toucher les problèmes de sécurité en particulier au sein du ministère.

Il ne faut pas oublier que la Défense, telle qu'elle a été définie en 1959, repose sur trois piliers principaux qui sont la Défense militaire, à laquelle nous faisons très souvent référence, la Défense civile, qui est importante et qui est confiée au Ministre de l'Intérieur, et la Défense économique qui est confiée au Ministre de l'Economie et qui touche les situations de crise et la gestion.

En 1980, lorsque la loi sur la protection des matières nucléaires a été votée, le Ministre de l'Industrie de l'époque, Monsieur DREYFUS en 1981, a pris la décision d'en confier le suivi, qui n'est pas dans ses missions traditionnelles, au haut fonctionnaire de Défense du Ministère de l'Industrie. Aujourd'hui c'est donc dans l'ensemble du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie que nous regardons ces aspects, sachant que la protection est aujourd'hui codifiée dans le Code de la Défense.

Quel était le principal objectif de la loi de 1981 sur la protection des matières nucléaires ? C'est d'éviter que les matières nucléaires sortant du giron militaire et étant mises à la disposition d'industries civiles provoquent un risque de prolifération. Eric PLAISANT présentera tout à l'heure les aspects techniques des textes qui régissent tout cela, mais il faut considérer que toutes les conventions internationales passées dans ces années-là, pour l'utilisation du nucléaire civil, prévoyaient principalement que nous évitions toute prolifération des matières nucléaires.

Le dispositif qui a été mis en place est destiné à l'éviter, et la peur que nous avons à l'époque était que les matières nucléaires une fois dans le civil, il y ait une fuite de ces matières ou qu'elles soient volées par l'étranger. À l'époque, nous pensions principalement à des pays qui auraient pu en faire un usage non conforme aux décisions internationales. Aujourd'hui, cette non-prolifération est toujours dans nos travaux, elle est simplement étendue aux actes de terrorisme, car il est important que nous nous prémunissions contre eux.

Le problème auquel nous sommes confrontés, c'est qu'aujourd'hui aucun acte de terrorisme ne s'est produit, probablement parce que les mesures qui sont prises autour des matières nucléaires civiles sont particulièrement dissuasives. J'en arrive à cette confidentialité, qui est indispensable, des mesures qui sont prises, parce que lorsque vous prenez des mesures de protection, elles sont diverses, nous pouvons les trouver à tous les stades, pour empêcher un acte de terrorisme.

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Tout ceci est secret parce que, si vous mettez sur la place publique tous les dispositifs qui existent, il y a toujours des choses qui ne sont pas totalement couvertes. Si vous mettez en lumière ce qui n'est pas couvert, à ce moment-là vous créez une brèche pour un acte de terrorisme facile et c'est dangereux.

La protection du secret telle qu'elle existe est la première des défenses qui puisse exister pour protéger les matières, mais ceci existe dans toute une série d'autres domaines dans lesquels il existe du secret pour protéger les installations.

La protection des matières nucléaires est basée sur deux points principaux. Premièrement, la comptabilité, c'est-à-dire que nous sommes chargés de tenir une comptabilité précise qui permet de savoir exactement quelle est la quantité qui existe chez un industriel de telle sorte que par des vérifications très régulières ces quantités sont contrôlées et leur mouvement surveillé.

Deuxièmement, des mesures de protection physique peuvent exister. Ces mesures de protection physique sont vérifiées, sont testées, à la fois par l'opérateur, je pense qu'EDF expliquera ce genre de choses, et sont contrôlées par l'Etat de manière régulière et nous nous appuyons sur des expertises qui sont réalisées par l'Institut de la Radio Protection de la Sûreté Nucléaire à notre demande et des inspections avec des personnels mis à notre disposition pour réaliser ces opérations.

Il faut avoir conscience que les mesures physiques qui sont prises en matière nucléaire s'ajoutent aux mesures prises par la sûreté. Il y a au départ un confinement des matières, une sûreté qui est appliquée, et ensuite, nous regardons si effectivement les mesures physiques qui ont été prises pour la sûreté sont suffisantes ou s'il convient d'en surajouter. Elles se surajoutent toujours sous le contrôle de l'autorité de Sûreté Nucléaire de telle sorte qu'elles ne créent pas un nouveau risque.

Voilà les points importants sur lesquels je voulais insister. Il en va clairement de la protection nationale et des intérêts fondamentaux de l'Etat et de la Nation que ce secret puisse être maintenu et absolument observé.

Je passe la parole à Eric PLAISANT, responsable du service du contrôle et de la sécurité des matières nucléaires.

Eric PLAISANT

Contrairement à ce qui est indiqué ici, je ne suis pas haut fonctionnaire de Défense, j'appartiens simplement au service du haut fonctionnaire de Défense et je suis conseiller pour les affaires de sûreté intérieure et également en charge du bureau de sécurité et contrôle des matières nucléaires et sensibles.

André TANTI vous a brossé la situation, je ne reviendrai pas dessus,. Je pourrai répondre éventuellement de façon un peu plus précise sur l'architecture juridique qui existe sur la sécurité et la protection des matières. Là, je voudrais simplement vous dire quelques mots rapides sur le secret de la Défense nationale tel qu'il est appliqué dans le domaine du nucléaire civil.

La définition du secret de Défense se trouve dans le Code pénal, dans un article 413-9. Je ne vais pas faire un cours de droit, ce n'est pas le jour, mais nous avons une définition qui commence d'une façon assez intéressante puisque cet article se trouve, comme l'indiquait André TANTI, dans le livre relatif aux crimes et délits contre la Nation, l'Etat et la République, et au titre premier, c'est-à-

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

dire des atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation. Je voudrais simplement vous lire l'article 410-1 de ce chapitre :

« Les intérêts fondamentaux de la nation s'entendent au sens du présent titre de son indépendance, de l'intégrité de son territoire, de sa sécurité, de la forme républicaine de ses institutions, des moyens de sa défense et de sa diplomatie, de la sauvegarde de sa population en France et à l'étranger, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement et des éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel ».

Comme vous le voyez, les intérêts fondamentaux de la Nation ne sont pas simplement la Défense militaire, mais nous avons là une problématique beaucoup plus large et qui englobe d'ailleurs les aspects environnementaux.

L'article 413-9 qui définit le secret de Défense : *« présente un caractère de secret de la défense nationale au sens de la présente section les renseignements, procédés, objets, documents, données informatisées ou fichiers intéressant la Défense nationale, qui ont fait l'objet de mesures de protection destinées à restreindre leurs diffusions »*. La définition de ce secret de façon générale, nous la trouvons dans le Code Pénal.

Autre texte intéressant le décret 98-608 du 17 juillet 1998, c'est le décret qui organise le fonctionnement du secret de Défense dans tous les domaines en France.

Et enfin, l'instruction interministérielle annexée à un arrêté du 25 août 2003 au Journal Officiel de septembre 2003. Je dirai que ce texte-là représente le mode d'emploi du secret de Défense auquel nous pouvons nous référer pour classer des documents, les dé-classifier, savoir comment nous les protégeons, etc.

Tous ces textes, bien entendu, sont publics, ils le sont désormais, car l'instruction interministérielle ne l'était pas jusqu'en 2003. Nous voyons donc bien qu'il y a, déjà depuis quelque temps, une volonté d'ouverture de ce secret Défense, et de faire connaître aux citoyens les moyens de son fonctionnement.

En ce qui concerne le domaine du nucléaire civil, je rappellerai simplement la convention sur la protection physique des matières nucléaires signée à l'AIEA et qui est un texte engageant. Les Etats qui l'ont signé ratifient cette convention et s'engagent à suivre ses prescriptions. Elle est accompagnée d'un document un peu barbare, INFCIRC/225/Rev.4, c'est un document également public intitulé « La protection physique des matières et des installations nucléaires », c'est un petit opuscule de recommandations de l'AIEA. C'est-à-dire que les dispositions qui sont dedans ne sont pas engageantes, mais les pays nucléarisés, la France en particulier, se sont engagés à les suivre scrupuleusement. Dans cet opuscule nous trouvons, bien entendu, tous les principes à prendre pour protéger efficacement les installations et les matières nucléaires, et nous trouvons également dans un article 4-3, deux dispositions particulières sur la confidentialité. Ce document international suppose que les Etats qui prennent des mesures de protection de sécurité doivent, bien entendu pour en assurer l'efficacité, respecter toute confidentialité de façon à ce qu'elles ne tombent pas dans le domaine public.

Autre texte important, la directive 2003/4/CE du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003, une directive qui s'appuie sur la Convention d'Aarhus. C'est un document qui consacre le droit à l'information, notamment en matière environnementale, droit réel pour chaque citoyen, mais qui dans son chapitre 4 indique qu'il existe, bien entendu, des exceptions. Nous en avons une liste et une d'entre elles concerne tout ce qui touche à la Défense et à la sécurité publique. « Ne sont pas

communicables les informations dont la divulgation pourrait compromettre un intérêt de Défense ou de sécurité publique ».

Autre texte important, devenu célèbre malheureusement, car il a fait couler beaucoup d'encre, il n'a pas toujours été bien compris, c'est l'arrêté du 26 janvier 2004 accompagné d'une circulaire d'application publié au Journal Officiel à la même date. Cet arrêté s'appuie sur la directive 2003 et sur les textes qu'a cités André TANTI, c'est-à-dire la loi de 1980 et ses textes dérivés, sur la convention sur la protection civile des matières nucléaires. Cet arrêté avait pour objectif de dire, d'une façon très claire que dans le domaine du nucléaire tout ne peut pas être classifié, tout n'est pas confidentiel Défense, seuls quelques items, quelques aspects extrêmement définis, peuvent être classifiés Confidentiel Défense. Le reste peut peut-être tomber dans le cadre du secret commercial, du secret industriel, mais ce n'est pas du Confidentiel Défense. Alors cet arrêté n'a pas été forcément interprété de cette façon et notamment par certaines associations qui l'ont déféré devant le Conseil d'Etat, lequel Conseil d'Etat le 25 mai 2005 a confirmé sa légalité dans l'ordre juridique français.

Que disait cet arrêté du 26 janvier 2004 ? Comme je l'ai dit tout à l'heure, il avait pour vocation de lister d'une façon précise les points qui pouvaient être couverts par le secret Défense. Quels sont-ils ? Les mesures de surveillance, de confinement, de protection physique, de suivi de comptabilité des matières nucléaires. Les systèmes et processus permettant la mise en œuvre de leur protection et de leur contrôle. Les mesures de sécurité et de protection physique appliquées en cours de transports et les exercices relatifs à la protection physique des matières nucléaires sur site ou en cours de transport.

Autrement dit, nous voyons dans ces 4 items que l'objectif est de protéger, de rendre confidentiel, de ne pas mettre sur la place publique toutes les mesures prises pour éviter soit que l'on détourne de la matière nucléaire ou qu'on la vole, soit que l'on puisse effectuer un attentat terroriste sans avoir trop de difficultés à chercher les informations.

Alors concrètement vous allez me dire, qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que les caméras ne sont pas admises sur un site nucléaire, que vous ne connaîtrez pas non plus la fréquence des rondes des gardiens, que vous ne connaîtrez pas le type d'armement dont il dispose lors des escortes par exemple, pour les transports ; ni tout ce qui est équipement. Je commence déjà à faire peut-être un début de compromission : les camions qui transportent des matières nucléaires, vous devez vous en douter, ne sont pas des camions ordinaires. Les mesures prises pour assurer la protection des matières ne sont pas publiques. La composition de l'escorte, son armement, ses moyens puisque c'est la Gendarmerie Nationale qui effectue cela, ses moyens de communication, ces informations ne seront pas disponibles, même si certaines peuvent être vues de la voie publique. Elles ne sont pas directement disponibles et celui qui veut se les procurer est obligé de faire une démarche active, c'est-à-dire d'aller rechercher ces informations et donc prend le risque, à ce moment-là, de se faire repérer.

En conclusion, le Gouvernement, depuis un certain temps, a montré une volonté de transparence dans le domaine militaire civil, je pense que ce débat en est déjà une preuve. Cela a été souligné dans la première partie. Mais le temps où tout se décidait simplement dans le Cabinet feutré de tel ou tel ministère ou de telle ou telle grande entreprise est terminé. Désormais, le Gouvernement, les entreprises nucléaires, comme d'autres d'ailleurs, ont bien conscience qu'il existe des comptes à rendre directement et en amont de préférence. Le Président de la République a fait une déclaration importante en début d'année en disant que la loi sur la transparence allait être bientôt présentée, je crois qu'elle est prévue pour la mi-février au sénat. Il a également prévu la création d'une autorité

de sûreté nucléaire totalement indépendante. Cette réalisation devrait peut-être voir le jour dans les mois qui viennent.

Deuxième point, je réaffirme très fortement qu'il y a une nécessité de protéger certaines informations vitales pour la sécurité des matières dans les transports nucléaires. Je fais souvent un petit parallèle avec les transports de fonds. Certains d'entre vous ont peut-être un coffre à la banque, vous n'apprécieriez peut-être pas que le plan d'accès à ce coffre et tous les moyens de protection soient publics. Vous ne comprendriez peut-être pas, à l'époque où on attaque des transports de fonds, que l'on mette sur internet, par exemple, les itinéraires, les horaires des camions blindés, ce qu'ils contiennent. Je crois que cette nécessité de protection de l'information est une question de bon sens que tout le monde doit partager.

Troisième point, nous avons une nécessité de trouver un équilibre très précis entre le besoin de sécurité et le besoin d'information. Je reviens à l'arrêté du 26 janvier 2004 qui est un premier texte ayant permis de trouver cet équilibre, texte qui peut peut-être être amélioré, plus précis, mais qui pour le moment a le mérite d'exister.

Jean-Luc MATHIEU

Je passe la parole à Monsieur Bernard SALHA.

Bernard SALHA

Merci Monsieur le Président. Je vais essayer pour ma part de vous indiquer quelle est notre philosophie à EDF et quelle est notre pratique en matière d'accès à l'information.

Tout d'abord, nous sommes des acteurs pérennes, nous sommes gestionnaires de sites dans la durée, et la pérennité de nos activités repose sur le fait que nous avons besoin de la confiance du public. C'est un constat fondamental. Pour mériter cette confiance, nous estimons que nous devons faire preuve d'une transparence que je qualifie de responsable. Alors, pourquoi le mot « responsable » ? Nous avons à concilier deux objectifs. Un premier objectif est de donner accès à l'ensemble du public à un maximum d'informations, mais aussi un objectif de protection et de sécurité des populations. En effet, l'exposé qui a été fait sur le Secret Défense montre que si nous donnons l'ensemble des informations au public, cette divulgation de l'information peut induire des risques, liés soit au secret industriel et commercial, de nature économique, soit des risques touchant à la sécurité des personnes et à la malveillance.

L'objet de mon propos est de vous dire comment nous, EDF, traitons ces deux aspects.

Je voudrais insister sur le fait que nous avons, depuis longtemps, depuis que les centrales nucléaires existent en France, une pratique de communication de ce que nous faisons sur l'ensemble de nos activités. Bien sûr, nous nous expliquons et nous rendons compte de tous les incidents, de tous les problèmes qui peuvent se produire, quels qu'ils soient, aussi mineurs soient-ils et ce, sous le contrôle des autorités de contrôle. Mais nous faisons également bien plus que cela, nous communiquons au quotidien, au travers de publication et de rencontres avec la presse, sur l'ensemble de nos activités. Nous considérons que les Commissions locales d'information jouent un rôle particulièrement important. Elles ont mission d'informer les populations et elles ont l'ensemble

des moyens possibles à leur disposition pour cela. Je voudrais rappeler à ce titre la circulaire de décembre 1981 qui définit leurs missions.

Le constat que nous faisons aujourd'hui à EDF au terme, je dis au terme car le débat public EPR est presque terminé, c'est que la création d'une centrale nucléaire nouvelle nécessite une information transparente. Nous ne pouvons pas, aujourd'hui, créer une nouvelle centrale sans informer le public sur les caractéristiques de cette centrale, sur son impact environnemental, sur son impact économique. C'est un des enseignements majeurs que nous tirons d'ores et déjà du débat. Vous m'excuserez de dire « un enseignement », mais à ce stade je crois que c'est un point important.

C'est aussi dans ce but que nous avons axé notre logique et notre stratégie au cours de ce débat. Nous avons essayé d'être ouverts avec une volonté certes d'être pédagogues, d'expliquer ce que nous faisons, mais aussi une volonté d'écouter les pour et les contres. C'est aussi pour cela que nous avons répondu favorablement à une demande d'accès à des informations techniques et sensibles formulées par le GSIEN, le Groupe Sûreté Information Ingénierie Nucléaire, de façon à lui permettre de réaliser une expertise sur des sujets bien identifiés et ce, au travers d'une convention que nous avons établie ensemble dans un cadre bien défini.

C'est aussi pour cela que nous avons annoncé lors de la réunion d'Etampes le fait que nous allons faire une édition publique du rapport de sûreté pour l'été 2006. Nous voulons agir en étant transparents, mais de façon responsable. Pourquoi ? Certaines informations doivent être protégées. J'évoquerai d'abord le secret industriel et commercial. Qu'est-ce que le secret industriel et commercial ? Je pense que le bon cadre pour le définir, c'est les textes émis par la CADA, Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

La CADA définit trois types d'informations couvertes par le Secret Industriel et Commercial. Ce que nous appelons le secret des procédés, c'est le secret de fabrication, c'est la R&D, la recherche et développement. Dans le cadre de l'EPR, nous pourrions mettre le récupérateur de Corium, les processus de fabrication des gros composants comme la cuve ou les générateurs de vapeur. La CADA a également un deuxième volet qui est le secret des informations économiques et financières relatif aux entreprises et enfin un troisième volet relatif aux stratégies commerciales. Il s'agit là tout simplement des prix, des prix des contrats, nous pouvons concevoir que ces informations soient confidentielles.

Pourquoi devons-nous garder ces informations confidentielles ? Tout simplement parce que leur divulgation fragiliserait les entreprises qui les possèdent. Elle leur enlèverait une partie de leur avantage compétitif et lorsque vous enlevez une partie de l'avantage compétitif d'une entreprise, vous jouez sur sa possibilité de gagner des marchés, sur ses emplois, sur sa pérennité, vous lui faites prendre des risques. Et c'est pour cela que ces informations doivent être préservées, mais pour autant, comme je le disais tout à l'heure, nous avons dans un cadre précis, bien formalisé, bien cadré, permis l'accès à certaines informations au GSIEN.

Le deuxième type d'informations qui doivent être confidentielles, ce sont les informations relatives à la sécurité des personnes. Nous entrons là dans l'exposé qui vient d'être fait par Monsieur TANTI et Monsieur PLAISANT, je n'y reviendrai pas dans le détail. Je vous dirai simplement comment nous abordons la question sensible de l'avion, qui a fait polémique. Qu'est-ce qui est finalement confidentiel ? Qu'est-ce qui ne l'est pas ? Premièrement, la notion de menace. Sur la menace, nous pouvons donner des informations générales relatives au fait que l'EPR prend en compte la chute de l'avion commercial. Par contre, préciser de façon extrêmement étroite, caractériser la nature des menaces plausibles, c'est une information classifiée.

EDF CNDP – « EPR : Sécurité nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Un deuxième volet sur l'avion extrêmement important, c'est la protection du réacteur. Comment le réacteur est-il conçu finalement pour faire face à ces menaces ? Là aussi nous pouvons donner un certain nombre de considérations générales. Il existe quatre systèmes redondants pour faire face à quelque problème que ce soit. Il y a une grande coque béton extrêmement robuste, également le fait que suite aux événements du 11 septembre 2001 nous avons revu la conception de l'EPR. Cela nous pouvons le dire. Par contre, les données précises de dimensionnement des structures et les documents correspondants sont confidentiels, ils sont classés, ils relèvent du Confidentiel Défense ou du Secret Défense. En fait notre objectif est que nous sommes responsables, je pense que Monsieur PLAISANT et Monsieur TANTI l'ont dit très explicitement, nous sommes en temps qu'opérateur responsables de ces informations et nous devons veiller à ce qu'elles ne soient pas divulguées, car si elles l'étaient, elles pourraient nuire tout simplement à la protection du public.

Pour conclure, je pense qu'un des grands enseignements de ce débat sont les attentes vis-à-vis de l'accès à l'information. Si le projet est décidé (je me place d'emblée au-delà de ce débat), nous souhaiterons continuer notre action dans ce processus de transparence responsable qui est le nôtre jusqu'à présent.

Au-delà du débat, nous souhaitons nous appuyer sur les structures qui existent et en particulier la Commission locale d'information de Flamanville dont le Président est présent dans la salle. Nous pensons qu'au travers de la Commission locale de Flamanville nous aurons un acteur qui joue un rôle de regard critique, de regard pluriel, sur nos activités. Bien évidemment, il appartient à la Commission de Flamanville, c'est son choix, de vouloir ou ne pas vouloir s'appuyer sur des experts et de définir lesquels.

Nous regardons évidemment tout cela avec une grande attention. Nous sommes prêts à aller avec la Commission locale d'information de Flamanville vers une convention du type de celle que nous avons établi avec le GSIEN qui permet de faire des expertises, mais également de préserver le secret industriel et commercial tel que je l'ai évoqué précédemment.

Ce serait sans doute la première fois que ce type de convention pourrait être établi, tout au moins pour la construction d'un nouveau réacteur en France. Nous pensons que ce serait un grand apport de ce débat public.

Jean-Luc MATHIEU

Merci Monsieur SALHA. Je passe la parole à Madame SENE du groupe scientifique pour l'information sur l'énergie nucléaire.

Monique SENE

Cela fait 30 ans que j'essaie de faire de l'information, et la pêche à l'information est une tâche extrêmement pénible et difficile. Ce n'est pas avec ce que je viens d'entendre aujourd'hui que je suis plus satisfaite qu'avant. Effectivement nous pouvons faire des bilans, c'est ce que j'avais essayé de faire, pour dire qu'en 30 ans nous avons réussi à signer quatre conventions avec EDF.

Nous avons également regardé quelle était la crédibilité que nous pouvions accorder à une enquête publique. Le dossier est absolument illisible et en règle générale nous y mettons des tas de choses

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

en disant que nous pourrions les consulter. Mais c'est une tâche que le citoyen moyen a beaucoup de mal à faire. Ce n'est pas aussi simple et c'est vrai que des mesures dans l'environnement ont été prises par l'ACRO, par un certain nombre de laboratoires, ce qui permet de montrer que les suivis d'environnement ne sont pas forcément ce que nous aimerions mais, bien sûr, il y a une règle. Et si ce n'est pas là que c'est contaminé, tant pis... Les laboratoires l'ont souvent montré.

Nous nous sommes également aperçu que, pour pouvoir faire de l'expertise, il faut une convention, sinon nous n'arrivons pas à avoir accès à la documentation. Il faut de l'argent, car nous sommes peut-être des experts bénévoles lorsque nous passons six mois sur un dossier, ou nous sommes retraités, c'est pareil, nous ne pouvons pas nous déplacer absolument partout en France, cela pose des problèmes.

Et, effectivement, il faut absolument définir les délais. L'accès à la documentation prend du temps, pour faire une convention il faut pratiquement six mois, pour mener les discussions, c'est la même chose. Donc, cela prend du temps et c'est difficile à mener. Les CLI essayent de faire tout cela, elles sont nées en 1981 dans la douleur. Une des premières, la Commission spéciale placée près de l'établissement de La Hague n'était pas tout à fait satisfaite de ce qui se passait dans son environnement et elle désirait prendre des mesures. La Commission locale de surveillance de Fessenheim voulait faire un suivi de Fessenheim et sa première expertise en 1989 s'est très mal passée. En 1999 et en 2000, cela s'est mieux passé, il y avait eu des améliorations.

Dans l'intervalle, ce qui a aidé les CLI, c'est la création de l'ANCLI. L'ANCLI a eu du mal à démarrer, mais c'est vrai que maintenant c'est une instance dotée d'un conseil scientifique qui est en train de se monter, en train de s'améliorer et qui, effectivement, peut rassembler toute l'expérience des CLI et permettre un meilleur suivi en faisant une comparaison des incidents, et voir comment cela marche. Cela permet donc aux citoyens d'avoir une analyse des dossiers et de pouvoir intervenir.

Les points très difficiles justement sont ceux dont nous avons parlé, la notion du secret parce que, au final elle dépend totalement de l'exploitant et des ministères. Le résultat est flou et vaste. Concernant le secret industriel, nous parvenons à nous en sortir avec des conventions. Pour le Secret Défense, c'est plus délicat. Dans ces conditions, l'expertise plurielle est pratiquement impossible, car nous n'avons pas accès à la documentation et nous ne parvenons pas à discuter. Finalement, la définition du secret dépend de ce que l'exploitant y trouve pour son intérêt et vous, citoyens, vous voulez savoir si la sûreté est assurée. C'est évidemment un dialogue très difficile.

A mon avis, l'expertise est indispensable aux CLI. C'est la seule solution pour que les CLI puissent effectivement intervenir, savoir ce qui se passe dans une installation et aider à ce que cette dernière assure la sûreté des populations. Elle peut aussi répondre, par des analyses différentes, à toutes les questions des citoyens. Nous vous donnons la bonne parole et des dossiers mais il est important que nous puissions les regarder, trouver ce que nous pouvons répondre et ce qu'il manque. Pour cela, l'expertise demande que la notion du secret ne soit pas vaste et floue, telle qu'elle est actuellement, mais que nous essayions de comprendre comment cela fonctionne. L'expertise demande donc du temps. Il faut aussi admettre que, dans une expertise, poser des questions est un jeu compliqué de questions-réponses. C'est la seule solution pour établir une expertise correcte. Dans la partie questions-réponses, il doit être répondu à toutes les questions même si c'est une réponse négative. A ce moment-là seulement, nous pouvons construire quelque chose, même si nous avons l'impression que nous touchons à un secret. Il est absolument nécessaire de ne pas renvoyer les gens avec mépris et arrogance.

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Dans l'expertise et aussi dans les discussions que nous avons avec tous les exploitants, nous devons savoir reconnaître les incertitudes de ce que nous sommes en train de discuter, c'est-à-dire éviter de dire que tout va très bien. Ce n'est pas vrai. Il y a des choses que nous ne savons pas et d'autres que nous savons peut-être.

Quel a été l'apport du débat public ? Dans le temps du débat, nous avons réussi à obtenir une convention qui a débouché sur une expertise. Or, ce n'était pas une expertise mais trois jours de consultation de dossiers sur trois questions précises. Nous avons vu la DGSNR, soit l'autorité de sûreté, et son appui technique, les ASN. Nous avons fait un rapport sur trois questions ; je n'appelle pas cela une expertise. Évidemment le rapport provisoire de sûreté ou le rapport préliminaire de sûreté, ce n'est pas un petit volume. Nous sommes incapables de traiter cela en trois jours. Nous avons donc fait un rapport et, dans le cadre du débat, nous nous sommes aperçu de la nécessité absolue de continuer ce rapport. Or, il nous était apparu que, dans le cadre de l'ANCLI et de son comité scientifique, il était possible de réaliser justement cette expertise et de la faire pour l'ensemble des CLI. La façon dont l'EPR va se développer ou la façon dont la sûreté va se développer concerne toutes les CLI et, bien sûr, le fait que ce comité scientifique rassemble les compétences de l'ensemble des CLI va permettre d'avoir toutes les expériences et de gagner en compréhension.

En ce qui concerne l'expertise plurielle et indépendante, le nombre de scientifiques qui existe n'est pas important pour l'excellente raison que les universités ont d'autres contrats avec EDF. Elles ont donc peur de se lancer dans cette expertise indépendante. Il en est de même pour le CNRS. Le résultat est qu'une minorité de gens à la retraite peut effectivement se lancer.

Les deux choses importantes étaient donc la poursuite indispensable de l'analyse du dossier de l'EPR et la délimitation par une Commission pluraliste de la notion de Secret. Je m'étonne que, en l'état actuel des choses, ces deux choses soient remises en cause. L'ANCLI se trouve confrontée au fait que, éventuellement, il n'y aura pas de convention. Ignorer le fait que l'ANCLI est un rassemblement des CLI est dommageable et cela ne permettra pas de continuer le travail qui avait été commencé avec la Commission du débat public. Je le regrette profondément.

Jean-Luc MATHIEU

Dans le cadre ce débat, la Commission nationale du Débat Public a décidé une enquête auprès d'un certain nombre de démocraties occidentales qui ont des équipements électronucléaires. A ce titre, Monsieur Thierry SCHNEIDER, qui est l'un des réalisateurs de ce travail d'enquête, va nous faire un point sur le travail de son équipe.

Thierry SCHNEIDER

Je vais vous présenter les premiers résultats d'une enquête commanditée par la Commission Nationale du Débat Public. Celle-ci est menée conjointement par le CEPN, structure d'expertise fondée par l'IRSN et l'industrie nucléaire dont EDF, et par WISE-Paris avec Yves MARIIGNAC.

Les objectifs de cette étude et sa démarche sont de regarder ce qui se passe à l'étranger sur la réglementation, mais également et surtout sur les pratiques. Comment cette réglementation est-elle mise en œuvre dans différents pays européens et aux Etats-Unis ? Ces informations touchent à la

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

fois le Secret Défense et le Secret Industriel et Commercial. Nous avons procédé, d'une part, sur la base d'une analyse documentaire, mais, d'autre part, en réalisant des interviews auprès des autorités de sûreté et de sécurité des différents pays et auprès d'acteurs des opérateurs, d'associations et d'experts indépendants. Actuellement, nous avons réalisé deux missions, en Finlande et en Suisse, sur lesquelles il nous semblait qu'il existait des éléments un peu plus tangibles pour alimenter le débat. Une troisième mission est prévue en Angleterre prochainement. Cette analyse n'est pas exhaustive. L'objectif est de chercher à mettre en avant les règles et les pratiques en vue d'apporter plutôt des pistes de réflexion dans le contexte français.

La grille d'analyse que nous avons retenue comporte trois grands thèmes :

- l'accès à l'information. Dans l'accès à l'information, nous avons regardé quel était le périmètre. Comment ce périmètre était défini pour le secret, que ce soit le Secret Industriel ou le Secret Défense. Quelle était l'accessibilité à cette information. Quel accès effectif nous avons à l'information pour rendre cette information publique. Le dernier point sur l'accès à l'information, que nous avons appelé « témoignages », reflète la restitution possible au public sur ce qui est secret : quelles sont les modalités qui sont mises en œuvre pour permettre ceci.
- L'expertise pluralisme. Quel traitement pluralisme de l'information est mis en œuvre dans les différents pays et quelles sont les modalités qui existent.
- Comment tout ceci s'inscrit dans le processus décisionnel. Quel est le rôle des différents acteurs et comment cette information est utilisée et mise sur la place publique dans le processus de décision.

Concernant le contexte international, je rappellerai quelques éléments complémentaires. Il existe un cadre de principe harmonisé au niveau international, que ce soit au niveau de la Convention d'Aarhus, de l'AIEA. Egalement je souhaiterai, pour le Secret Industriel et Commercial, un droit qui soit encadré sur la propriété intellectuelle et la propriété commerciale par l'organisation mondiale du commerce. Il apparaît qu'il existe une harmonisation mais, en même temps, des différences sensibles dans les règles et les pratiques qui sont liées aux contextes spécifiques de chacun des pays, des contextes institutionnels, politiques, culturels nationaux, dans chaque situation. Il résulte de ceci qu'il n'existe pas de solution miracle. Pas un pays n'est au-dessus du lot, qui donnerait un exemple absolu.

Par contre, nous trouvons des pistes de réflexion mais, là encore, nous ne pouvons pas dire qu'une solution puisse être transposée telle qu'elle, hors de son contexte. Quand nous regardons un peu ce qui se passe à l'étranger, il faut bien prendre la précaution de se dire que cela peut nous aider à réfléchir ; mais ensuite il convient d'en tirer les leçons et de voir comment cela pourrait s'appliquer dans un contexte spécifique, en tenant compte de l'ensemble du dispositif.

Concernant l'accès à l'information, et tout d'abord sur la question du périmètre. Il apparaît dans les différents pays que nous avons regardés que les lois définissant l'accès à l'information existent partout. L'accès est la règle et le secret est l'exception. Il est intéressant de voir qu'il y a des listes d'exceptions plus ou moins explicitées. Notamment dans le cas de la Suisse et de la Finlande, ces exceptions sont facilement accessibles et bien documentées. Un autre point qui me paraissait intéressant dans les interviews, c'est que les documents sont organisés, notamment en Suisse, pour classer certaines parties qui apparaissent comme secrètes et les placer dans des annexes de façon à ne pas rendre l'ensemble du document Secret Défense ou Secret Industriel.

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Un autre point intéressant est la publication d'un guide pour le classement des documents. C'est le cas notamment au Royaume-Uni où l'organisme qui s'occupe de la sécurité a publié la façon dont il organisait le classement. De même aux Etats-Unis, il existe ce titre de guide qui donne des indications sur la définition de ce périmètre. Un point important par rapport à la question du débat public sur l'EPR est le cas des rapports de sûreté et le fait de savoir quel est le degré de confidentialité. Il apparaît dans les différents pays que le chapitre concernant les chutes d'avion est systématiquement classé Secret Défense. Par contre, et c'est le cas notamment en Finlande et en Suisse, des analyses qualitatives expliquent la démarche retenue et donnent un certain nombre d'informations sur ce qui a été fait pour évaluer les risques de chutes d'avion et notamment les actes terroristes.

Le deuxième point sur l'accès à l'information est la question de l'accessibilité. Sur l'accessibilité, des procédures sont mises en place pour faciliter cet accès et notamment les Autorités suisses, dans le cadre de la mise en œuvre de leur loi qui doit intervenir très prochainement, cherchent à publier une liste des affaires en cours et forment leur personnel pour organiser l'archivage et faciliter l'accès à l'information des personnes. De même, nous trouvons au Royaume-Uni des publications centralisées de documents qui, suite à une requête par des membres du public ou par des associations des experts, ont été déclassés et il est facile d'obtenir ces informations sur des sites Internet.

Le deuxième point important est la question du recours dans cette accessibilité. Il existe des recours dans chacun des pays. Nous pouvons noter simplement que dans le cas de la Suisse, ils ont réfléchi à un processus de médiation et de recours en plusieurs étapes relativement bien structuré de façon à faciliter une discussion entre les personnes demandant des informations et l'administration, un préposé fédéral plus précisément, qui est en charge de décider ce qui sera diffusé ou pas.

Le point suivant concerne la question de l'obligation de justifier le refus de l'accès à l'information. C'est ce qui existe notamment en Finlande, en Suisse et aux Etats-Unis. L'information n'est pas forcément plus accessible dans les autres pays, simplement vous avez une définition claire de ce qui est accessible ou non et s'il y a un refus, une explication est donnée.

Le dernier point sur l'accès à l'information est la question du témoignage. Précisément, comment des comités consultatifs sont mis en place et permettent l'analyse de dossiers classés Secret Défense ou Secret Industriel. Nous trouvons ce genre de comités consultatifs dans la plupart des pays. Les membres qui composent ces comités sont soumis à une obligation de confidentialité et, selon les pays, nous avons noté un pluralisme nuancé, à savoir que dans certains cas, des universitaires sont impliqués ; mais généralement nous retrouvons dans ces comités essentiellement des gens, des autorités issus de l'industrie nucléaire. Les avis de ces comités sont publics, notamment en Finlande, et présentent une évaluation qualitative, y compris sur des aspects qui traitent notamment la question de la chute d'avion. Un autre point important concerne la question d'une Commission indépendante qui évalue les évolutions sur la sécurité des sites. Elle ne transmet pas d'informations classées secrètes mais donne une évaluation. C'est le cas aux Etats-Unis avec une Commission indépendante qui a pu faire ce type d'évaluation et le rendre public.

Au-delà de cette question de l'accès à l'information, un point qui semble essentiel concerne les modalités d'expertise pluraliste. Dans la mission que nous avons faite en Finlande, il est apparu que les capacités d'accès à l'expertise dans ce pays sont relativement limitées avec, en plus, une absence d'instance de médiation permettant un véritable dialogue entre des autorités de sûreté et des experts indépendants qui peuvent questionner. Toute la question est de savoir comment organiser cette expertise pluraliste. Par opposition au Royaume-Uni, où nous pouvons noter la mise en place d'un groupe de travail pluraliste dans le cadre des travaux sur la gestion des déchets par le

EDF CNDP – « EPR : Sécurité nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

comité quorum au Royaume-Uni qui traite spécifiquement de la question de la sécurité. Ce groupe de travail implique des experts indépendants, des gens de l'autorité, et a une discussion assez ouverte sur cette question.

Un deuxième point concerne l'importance de resituer tout ceci dans le processus de décision et dans l'ensemble du contexte. En Finlande, il est apparu pour la question de la décision sur le cinquième réacteur que, d'une part, il y avait un droit de veto des municipalités et que, d'autre part, cette décision a été un temps fort de démocratie représentative avec une implication très forte du Parlement. Nous pouvons noter par contre au niveau de la Finlande, ce qui était reconnu par les différents acteurs, une participation limitée des acteurs à l'instruction technique. La décision commune concernait la construction de ce réacteur ; ensuite le volet technique est traité par les autorités et par le comité consultatif.

En conclusion, à partir d'un même cadre de principes, nous avons une forte diversité sur les règles définies dans chaque pays et les pratiques. Il est intéressant d'aller creuser un peu plus en détail. Les situations observées, qui ne donnent pas de solution miracle, peuvent suggérer des pistes de réflexion qui s'articulent à la fois sur :

- La question de la définition du périmètre ;
- Les modalités de mise à disposition des informations notamment avec la question de définir plus précisément le mode de fonctionnement des administrations pour permettre l'accès à ces informations ;
- Les modalités de justification et de recours qui peuvent exister ;
- La composition et le fonctionnement d'instances d'évaluation, voire la façon dont des comités consultatifs et des Commissions indépendantes peuvent fonctionner ;
- La capacité à mettre en place les mécanismes d'expertise pluraliste ;
- Des procédures de médiation dans l'ensemble du processus de décision que ce soit en amont ou en aval de la décision.

Jean-Luc MATHIEU

A ce stade, votre étude ouvre un certain nombre de pistes de réflexion qui seront, lorsqu'elles seront achevées dans trois semaines, des éléments que le rapport contiendra puisqu'ils répondront au souci exprimé par le Premier Ministre dans la lettre que vous avez.

A ce stade aussi, Madame SENE, expert de l'ANCLI, a amorcé la suite. J'ai quelques hésitations à interrompre la suite des interventions. Nous allons laisser poser quelques questions par le public pour aérer la soirée. Nous repasserons ensuite la parole aux trois orateurs suivants.

Roland LAGARDE

Je propose que nous prenions trois questions qui portent sur ce qui se passe actuellement et les exposés qui ont eu lieu.

Nicolas FOURNIER

Depuis le début de la seconde partie du débat, nous parlons de Secret Défense et des contraintes que cela pose dans le débat d'aujourd'hui. La seule activité de production d'énergie qui nécessite un tel recours est bien le nucléaire. Aucune autre activité n'entoure le débat d'un tel Secret Défense. Notre pays est enfermé dans ce carcan et nous ne savons pas en sortir. Comment nous, citoyens, pouvons-nous débattre d'un tel sujet quand on l'entoure du Secret Défense ?

Hélène GASSIN

J'ai une question un petit peu plus longue. Je voudrais rebondir sur un parallèle qui est fait systématiquement. Il nous est dit qu'il ne viendra à l'idée de personne de publier les horaires des transports de fonds pour protéger les convoyeurs de fonds. Je note cet appel au bon sens. La réponse est très simple : c'est secret, mais malheureusement ils sont quand même attaqués. Vous avez osé et j'ose le convoi de fonds. Le principe du secret ne suffit pas à protéger les matières, les transports, etc. Cela a été démontré, y compris pour les transports de matière nucléaire. J'aimerais que le débat soit un peu élevé. Le secret n'a jamais été suffisant, sinon cela se saurait.

Ensuite, nous avons l'impression que finalement le Secret Défense, le Secret Commercial, etc. C'est très bien défini, très bien encadré, et qu'il ne saurait y avoir d'abus. Quand nous demandons des documents nous n'avons pas de réponse des ministres ou nous avons une réponse qui nous dit : « Nous réunissons les pièces nécessaires à vous répondre », et cela prend des mois. Il faut faire des recours qui sont pour certains coûteux puisqu'il faut avoir un avocat, etc. Si tout cela ne relève pas du secret, comment cela s'appelle-t-il ? Cela s'appelle de la mauvaise volonté, même si ce n'est pas du secret.

Il faut arrêter de nous dire que tout va bien et qu'il n'y a pas de problème d'accès à l'information dans ce pays puisque nous avons une divergence assez importante entre ce que vous nous dites et ce que nous vivons. Je pense à ce que vit Madame SENE, à ce que nous vivons tous les jours quand nous voulons accéder à de l'information, quand nous posons des questions très bêtes : est-ce que la centrale de Creysse utilise du combustible à l'uranium de retraitement ? Nous consultons, nous préparons une réponse éventuellement. Cela fait déjà deux mois que nous attendons la réponse. Donc c'est de la mauvaise volonté, si ce n'est pas secret.

J'ai une troisième question plus importante à mon avis. Vous nous avez parlé des textes, des codes, etc. Il y a des choses sur lesquelles nous n'avons pas beaucoup avancé parce que nous avons à peu près le même discours depuis très longtemps. Quel est le droit à l'information ? Qu'un citoyen n'ait pas le droit de savoir qu'un camion de plutonium va passer à 14 heures 30 devant l'école de son fils, nous pouvons le comprendre. Que l'on refuse de lui révéler quel est le risque si ce camion de plutonium est attaqué et s'il y a un accident, etc. , là, je pense qu'il y a un problème de démocratie. J'aimerais que nous ne restions pas sur ce : « Tout va bien », nous avons des textes, c'est codifié. Vous avez accès à l'information. C'est faux. Regardez un peu les pratiques !

Roland LAGARDE

En complément à cette intervention, une question anonyme porte sur le même sujet :

Comment se fait-il que les associations écologistes et des activistes irresponsables puissent si aisément connaître les horaires et trajets des trains de déchets nucléaires (ou camions), pour parvenir à stopper ces convois ? Comment se fait-il que ces mêmes dangereux écologistes soient les seuls à alerter la population du passage de ces convois et que personne ne soit informé de la conduite à tenir en cas d'incident (déraillement, collision ...) ?

André TANTI

Cette question est importante. Quelle autre activité de production d'énergie nécessite le recours au Secret Défense ? Il faut bien savoir que toute une série de plans de protection existe et qui ne touchent pas uniquement les centrales nucléaires, mais d'autres activités d'importance vitale et pour lesquelles les plans de protection, en particulier de ces activités, sont classés Secret Défense nationale.

Le plan de protection d'une raffinerie, ou le plan de protection d'un Autocom ou le plan de protection d'autres activités, sont des choses qui sont classées de la même manière que sont classés les plans de protection des centrales nucléaires. C'est une règle sur ces problèmes de plans de protection parce que, chaque fois que nous sommes dans le cadre d'une activité d'importance vitale et compte tenu de l'importance que cela a pour les populations, nous protégeons ces documents et nous nous trouvons dans le cadre de la défense économique et la protection des sites de la défense économique. Sur ce point, il n'y a pas de différence qui existe contrairement à ce qui est indiqué là. Les plans de protection sont protégés de la même manière.

Effectivement, compte tenu du fait que sur une centrale nucléaire il y a plus de protection, qu'il y a d'autres aspects, en particulier la comptabilité des matières stockées à l'intérieur, il y a probablement apparemment plus de secrets de la Défense Nationale sur une centrale nucléaire, mais cela existe sur toutes les autres activités.

En ce qui concerne les transports de fonds, certains sont « abrités » parce que des risques peuvent exister et aujourd'hui nous ne mettons pas les mêmes sécurités que celles que mettons sur les transports nucléaires. Les associations qui ont suivi des transports savent que très souvent, lorsqu'ils sont de catégorie 1, ils sont suivis d'une escorte, ce qui n'est pas le cas des transports de fonds. Si tous les transports de fonds, mais ceci aurait un coût particulièrement important, étaient suivis par une escorte, nous n'aurions pas ce type de difficulté.

Premièrement, un certain nombre des informations indiquées ici ne sont pas couvertes par le secret de la Défense nationale. Deuxièmement, je reviens sur des différences qui peuvent exister entre des approches plus pragmatiques du Secret Défense dans notre pays, et des approches qui sont beaucoup plus détaillées dans d'autres pays. En définitive, quand nous examinons les réglementations de ces pays-là, nous constatons qu'ils classent beaucoup plus de choses que nous n'en classons parce que nous nous le faisons de manière pragmatique. Une information isolée n'est pas en soi quelque chose qui permet de compromettre la sécurité d'une installation, d'un transport ou autre. On ne peut pas dire qu'à l'entrée d'une centrale nucléaire il n'y a pas de caméra de vidéosurveillance est faux ; quasiment toute personne qui s'est approchée d'une centrale nucléaire a vu une caméra de vidéosurveillance à l'entrée.

En revanche, connaître la totalité des implantations de caméras, connaître la totalité des champs de vision de caméras, c'est quelque chose qui est classé secret parce que, si vous étudiez bien cela dans le détail, vous arrivez à vous tracer un chemin. S'il y a un champ de mines devant vous, si une

borne est placée précisément pour vous indiquer où sont les mines, vous parvenez à passer. C'est la même chose. Des dispositifs existent. En France, ce que nous voulons éviter, c'est que la compilation de toute une série d'informations soit de nature à permettre un acte de terrorisme en particulier. .

Eric PLAISANT

Juste un petit complément sur cette question. En ce qui concerne les horaires et trajets des trains de déchets nucléaires, comme vous le savez, ce n'est pas une information classifiée. Cette information n'est pas couverte par le Secret Défense. Je ne peux pas répondre sur ce plan-là. En revanche, en ce qui concerne les transports de première et deuxième catégorie encadrés par la Gendarmerie, soit environ deux cents par an en France, nous avons vu effectivement il y a quelque temps un certain nombre de personnes qui suivaient ce camion et qui diffusaient des informations. Ces personnes ont été repérées et ont été contrôlées. Elles s'en sont plaintes d'ailleurs de temps en temps. Comme je le disais tout à l'heure, si nous faisons en amont le travail de malfaiteurs, de malfaisants, de terroristes ou de criminels qui veulent tenter quelque chose, si nous les dispensons de faire ce travail de repérage qui permet la plupart du temps à la Police de les interpeller, nous leur facilitons ainsi très largement les choses.

Dire que de dangereux écologistes aient pu voir des camions et diffuser l'information, oui. Ils ont été contrôlés, ils sont connus, nous savons qui ils sont, quels véhicules ils utilisaient. S'ils avaient été des malfaiteurs, ils auraient été mis entre quatre murs avant de pouvoir agir.

André TANTI

Si le secret est une condition nécessaire, elle n'est pas suffisante. Ce qui est suffisant, c'est tout ce qui est ajouté derrière pour le faire. Nous ne mettons pas du Secret Défense sur une feuille blanche parce que nous n'avons rien mis derrière, c'est bien parce qu'un certain nombre de mesures sont prises. Le secret est donc une condition nécessaire.

Monique SENE

Le problème avec cette problématique du secret, Secret Défense, Secret Industriel, justement c'est qui l'a définie exactement et comment elle est appliquée. Or, il n'a jamais été demandé par personne de connaître les mesures qui seront prises pour éviter un acte terroriste, etc. Il serait intéressant qu'il y ait des commissions qui puissent au moins examiner attentivement si toutes les mesures ont été prises et à ce moment-là qui pourraient dire si cela paraît correct ou pas.

Roland LAGARDE

C'est l'objet de la deuxième partie.

Monique SENE

Ce n'est pas la peine de nous dire que c'est dans le code. Le problème est de savoir s'il y a un danger. Qu'est-ce que la population peut rencontrer comme problème ? On nous oppose la façon dont le secret est tenu, alors la question posée est de savoir, s'il y a un problème, quelles vont être les conséquences. Nous ne demandons pas qu'on nous explique comment une centrale est contrôlée, là n'est pas le problème. Il y a une procédure sur la façon de résoudre ces problèmes d'expertise et d'accès à la documentation et à un dossier. Il n'est pas question d'expliquer sur la place publique le fonctionnement d'un réacteur ou comment est construit quelque chose, mais il est question d'analyser si effectivement les problèmes de sûreté sont résolus.

Eric PLAISANT

Le sujet qui vient d'être évoqué n'est pas couvert par le Secret Défense. Peut-être avez-vous des difficultés pour avoir une réponse, mais en tout cas les conséquences d'un accident n'entrent pas dans le cadre du Secret Défense.

Monique SENE

Je suis ravie de l'apprendre et j'espère que j'aurais toute la documentation extrêmement rapidement.

Annie SUGIER

Je voulais intervenir au nom de la Commission parce que nous avons une légitimité sur ce sujet en tant qu'organisateur d'un débat. Nous ne sommes plus sur le fond technique. Est-ce que le public a bien les moyens de se faire une opinion ?

Dans ce débat, nous avons dérapé sur un sujet central dans le domaine du nucléaire ; c'est la question de la transparence. Nous voyons qu'il y a une différence d'appréciation entre ce que vous dites à travers l'explicitation des règles et la manière dont s'est perçu, par la pratique qu'ont les acteurs comme Monique SENE ou Madame GASSIN, sur la difficulté d'avoir accès aux informations. Nous aurons raté cette réunion si nous ne mettons pas en évidence les facteurs de progrès.

Nous avons vu à travers la présentation des exemples étrangers que nous pouvons trouver des moyens de progresser. Si nous sommes contents de la situation actuelle, nous n'aurons pas avancé. 31 % des Français dans les enquêtes d'opinions disent avoir confiance en ce que leur disent les Autorités. Tel qu'il est inscrit dans la loi sur l'évolution du programme énergétique, nous savons très bien que pour se projeter dans l'avenir le nucléaire a besoin de résoudre la question de la transparence. Le débat que nous avons aujourd'hui sur la transparence, il faut le prendre comme une chance. La politique des petits pas n'a pas bien fonctionné. Il faut donc essayer d'aller au-delà.

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Il nous reste encore une heure pour essayer d'aller plus loin que simplement dire que tout est écrit dans les textes. Dans les textes cités, ce n'est pas un hasard si vous n'avez pas cité l'article 16 de la directive, où il est dit que : « *la règle c'est l'accès à l'information. L'exception c'est le secret* ». Cette exception doit être définie, explicitée. Les acteurs vous ont répondu que ce n'est pas le cas, que c'est flou. C'est vrai. Quand nous lisons tous les textes que vous avez écrits, c'est flou.

André TANTI

Ceci a été expliqué. Nous avons une règle précise : la transparence est la règle de base. Est secret ce qui doit l'être, en particulier sur ces aspects de protection. Madame SENE, dans un certain nombre de cas nous n'arriverons jamais à être complètement d'accord. Elle vient de dire : quel est le risque qui existe sur cette opération ? Qu'est-ce qu'elle veut me faire dire ? Elle veut me faire dire : « Voilà la capacité de résistance que nous avons imposée à un producteur ou à un opérateur. » Nous lui demandons d'être capable de résister à un certain nombre de choses. Si c'est ce qu'elle veut savoir, elle ne le saura pas. Je le dis très clairement : Madame SENE. Si vous me demandez : « Cela résiste à une charge de combien ? », je ne vous le dirai jamais.

Table ronde

« Questions posées et premières réflexions sur ce même sujet »

Jean-Luc MATHIEU

Nous allons passer à la suite des présentations d'intervenants sur les premières réflexions à propos des questions posées par un certain nombre de personnes, ainsi que l'étude juridique qui à ce stade n'engage que Monsieur PRIEUR. C'est une étude intéressante. Je vais peut-être lui demander de nous présenter ses réflexions.

Michel PRIEUR

CRIDEAU, Université de Limoges

Les règles sur l'information et le combat entre l'information et le secret sont complètement transformées depuis une dizaine d'années. Nous comprenons qu'EDF mette un certain temps de réaction pour s'adapter à l'ensemble des réformes nouvelles. Depuis une dizaine d'années est programmé le droit à l'information en matière d'environnement, directives européennes de 1990, reprises en 1995 par la Convention d'Aarhus, etc.

Le problème est d'adapter les règles du secret, qui existaient bien avant le droit d'accès à l'information et qui ont existé de tout temps, mais ont été certes un peu améliorées dans une période récente. Cette nouvelle donnée juridique qui n'est pas spécialement française mais européenne et internationale mais qui s'impose à la France a pour principe : le droit à l'accès à l'information en matière d'environnement. Évidemment, ce droit d'accès à l'information sur l'environnement est justifié parce que l'environnement est l'affaire de tous, c'est le patrimoine commun. Par conséquent, tout le monde doit pouvoir avoir un mot à dire et se faire une opinion à partir d'informations les plus précises possible. Ce principe du secret est tempéré par plusieurs dérogations où il est dit que les Autorités peuvent ne pas communiquer certaines informations pour telles et telles raisons. D'ailleurs, dans les textes internationaux et communautaires, nous sommes en train de faire disparaître le mot « secret ».

Ce n'est plus le Secret Défense, c'est le refus de communiquer pour des raisons liées à la Défense. C'est de la sémantique et peut-être du camouflage linguistique, mais nous ne parlons plus de secret. Dans mes réflexions, j'ai dit qu'il ne faut plus appeler cela le « Secret Défense » parce que d'abord « Défense », cela évoque pour les non-spécialistes le militaire. Il nous a été dit, dans l'ordonnance de 59 en France, que la Défense a un sens large, ce sont toutes les agressions, mais il faut être spécialiste pour le comprendre. Les textes communautaires et internationaux, quand ils parlent de Défense nationale, n'en parlent pas au sens de l'ordonnance de 59. Pour l'Europe et la convention internationale, la Défense nationale, c'est le militaire. Il y a donc une ambiguïté de vocabulaire et dans tous les textes de dérogation qui sont prévus, il y a non seulement la Défense nationale, qui pour moi concerne le militaire, mais aussi la sécurité publique. Toutes les raisons qui ont été

EDF CNDP – « EPR : Sécurité nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

invoquées pour ne pas communiquer des informations c'est au nom, pour employer un langage que tout le monde peut comprendre, de la sécurité publique. C'est pour cela que s'il m'était demandé, mais seul le Président de la Commission me l'a demandé, de proposer des réformes là-dessus, je ferais déjà une réforme de vocabulaire pour que l'opinion soit plus au clair sur la justification de ce refus de communiquer des informations.

La non information, cette non information est encadrée par des règles de plus en plus précises, au fur et à mesure que les textes se développent ; on en a évoqué seulement quelques-unes. Le refus de communiquer l'information, ce n'est pas de dire : « Je ne la communique pas ou je ne veux pas répondre ». Il faut motiver le refus, c'est à dire l'expliquer, le justifier, en indiquer les raisons.

Par ailleurs, le refus doit être interprété restrictivement puisque le principe, c'est l'information. Il va donc falloir essayer de justifier de façon de plus en plus sérieuse et sévère le refus ; avoir cette interprétation restrictive. Le refus doit être cas par cas, document par document, information par information. Ce n'est pas globalement qu'on va dire que le nucléaire civil, on ne peut pas avoir l'information parce que c'est Secret Défense nationale. Non. C'est élément, information, document par document. Par ailleurs, ce refus doit être accompagné évidemment de voies de recours disponibles. Et l'autorité qui refuse doit indiquer aux citoyens : « On vous refuse, mais vous pouvez protester devant tel ou tel organisme », recours devant l'administration, recours devant une autorité indépendante, recours devant le juge. Tout ceci doit être évidemment organisé pour garantir justement le respect du principe, qui est le droit à l'information. Et puis une autorité indépendante ou un juge doit pouvoir vérifier si c'est vraiment un refus motivé ou non.

Un organisme existe depuis 1998, la Commission concernant le secret de la Défense nationale justement et qui, dans ses rapports mêmes, dit : « *On a placé beaucoup trop de choses. Des choses placées ne le méritent pas.* » Il existe peut-être des choses non placées qui ne méritent pas de l'être. Mais en tout cas, des choses le sont et ne devraient pas l'être. Autrement dit, les autorités officielles elles-mêmes considèrent qu'il faut faire un petit balayage, un petit nettoyage, pour adapter ce refus de communiquer, pour des raisons de sécurité publique, à de véritables raisons et surtout l'adapter aux nouvelles exigences et du droit international et communautaire et aussi de la constitution.

Le droit à l'information en matière d'environnement, maintenant, est dans la constitution depuis la charte de l'environnement du 1^{er} mars 2005. Le secret défense n'est pas dans la constitution. C'est simplement une loi. Déjà, on pourrait dire que l'importance politique et symbolique donnée à l'information sur l'environnement l'emporterait sur la non communication pour des raisons de Défense qui ne sont pas dans la constitution, mais simplement dans la loi.

Ceci étant, il se trouve que, depuis plusieurs années, le gouvernement considère qu'il existe un problème de transparence nucléaire. Nous ne sommes pas les premiers à le découvrir évidemment. Cela fait longtemps. Il y a eu des tas de projets de lois, des propositions de lois aussi, de pouvoirs parlementaires, pour améliorer le système. Il y a une vraie demande officielle et des élus pour améliorer le système. Une loi arrive au Sénat qui devrait l'améliorer. On nous apprend malheureusement déjà qu'elle est reportée, qu'il faut attendre un mois de plus. Il y aura l'encombrement du Parlement. Je vois d'ici le scénario où cette loi va suivre le sort des précédentes et que l'on va reporter ça à plus tard, après les présidentielles si possible.

En tout cas, si on doit changer quelque chose, il ne faut pas changer les choses à l'envers. Or, dans ce projet de loi qui est au Sénat sur la transparence nucléaire, on crée une haute autorité sur le nucléaire, sur la transparence nucléaire, qui n'est même pas qualifiée d' « autorité administrative indépendante ». Or, le minimum pour garantir justement le respect du droit à l'information et le

EDF CNDP – « EPR : Sécurité nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

contrôle des secrets non communiqués, il faut que ce soit une autorité indépendante. Après que l'administration a donné son point de vue, il va y avoir, comme la commission consultative, qui est une autorité indépendante, et dont on peut se demander d'ailleurs si elle va survivre avec la modification que le gouvernement envisage.

En vérité, trois organismes vont être en concurrence et le départ va être très important.

Il y a la CADA, qui n'est quand même pas morte ; elle existe. Et je signale qu'elle est toujours compétente vis à vis du secret industriel et commercial d'EDF. Le nucléaire civil, le secret industriel et commercial, c'est la CADA, une autorité administrative indépendante qui se prononce.

Quand c'est ce qu'on appelle aujourd'hui le Secret Défense, c'est la commission consultative du secret de la Défense nationale qui va donner son avis, mais dans l'état actuel des choses uniquement lorsqu'elle est saisie par un tribunal, une juridiction. Le minimum de la réforme, qui n'est pas prévu dans le texte, c'est de dire que cette commission Secret Défense nationale, il faut qu'elle puisse être saisie par tous les citoyens, par ceux qui ont demandé l'information sans être obligés d'aller devant un tribunal et qu'elle rende un avis motivé, comme le fait la CADA, et après le ministre tranche. On peut aller, si on n'est pas content, devant un tribunal.

Je crois que ce qui est très important, c'est que le haut comité de transparence qu'on nous annonce soit véritablement une autorité administrative indépendante ; cela veut dire que son président ne soit pas un haut fonctionnaire ; qu'il soit un magistrat, comme le président de la commission consultative de la Défense nationale, qui est choisi au sein de la Cour des Comptes, du Conseil d'Etat ou de la Cour de Cassation. L'indépendance est garantie par la personnalité indépendante du président et par le fait aussi qu'il ne peut pas être renvoyé par le gouvernement. C'est une condition essentielle pour l'organe qui va vérifier si le refus de communiquer tel document est légitime ou non.

Il va falloir voir comment vont évoluer les textes à cet égard ; si la loi sur la transparence va disparaître aussi vite qu'elle est apparue ; et si elle disparaît, au minimum, qu'il y ait une réforme de la commission consultative dans la Défense nationale. Et ce n'est pas vraiment un propos extraordinaire, puisque c'est la commission consultative elle-même qui, dans son dernier rapport, demande une modification de ses statuts pour être ouverte à la saisine des citoyens et pour que ses avis soient motivés.

Jean-Luc MATHIEU

Merci. Je vous renvoie au texte que le Professeur PRIEUR vient de commenter, qui est son avis et est disponible dans cette salle.

Peut-être Monsieur Benjamin DESSUS, de Global Chance, que vous connaissez déjà, pourrait nous parler des questions précises qu'un certain nombre de techniciens et de scientifiques ont posées.

Benjamin DESSUS,

Global Chance

EDF CNDP – « EPR : Sécurité nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Je vais vous rapporter le groupe de travail qui s'est constitué après le 14 novembre à Caen, où on avait parlé de ces questions. Il avait été décidé de constituer un groupe de travail. Qui avait d'abord pour but d'essayer de définir le périmètre des différents sites, ce qui est dedans et ce qui est dehors. C'était assez ambitieux. Et deuxièmement, une fois qu'on aurait déterminé ce périmètre, deux questions : comment rendre public ce qui est hors du périmètre ? Et que peut-on dire sur ce qui se passe à l'intérieur ? Comment rendre acceptable cette notion de secret ?

Nous étions prudents, tout cela à partir d'exemples, pour essayer de sortir d'une simple exégèse juridique. Nous avons pris des exemples simples au départ, le premier était la chute d'un avion de ligne, le problème de transport des matières dangereuses, l'histoire de l'uranium, qui touche un certain nombre de pays, et le coût du Watt/h. Ensuite, ces exemples ont été détaillés dans le groupe de travail. Il y avait des industriels présents.

Nous avons eu quatre réunions, nous avons travaillé une dizaine de semaines. Je vais essayer de vous faire le bilan, qui est à la fois mitigé et contrasté. Je ne vais pas vous commenter les réponses aux questions parce que ce serait trop long. Mais je voudrais vous dire comment je vois l'attitude des uns et des autres, les postures, ce qu'on peut imaginer derrière.

D'un premier côté, le groupe des industriels semble avoir compris qu'il fallait ne pas systématiquement contester la légitimité des questions posées, mais entrer dans le débat et donner au moins un minimum d'informations sur un certain nombre de questions. C'est ce que nous a montré tout à l'heure (inaudible) en nous racontant les choses classifiées et non classifiées... On est entré dans le débat. Évidemment, on est toujours frustré par le débat. On n'en sait pas assez ; on en réclame plus.

Bien entendu, on a quelques critiques, en particulier sur les questions qui touchent plus directement EDF. Quand il s'est agi du coût du Kwatt/h nucléaire, il n'y a pas de réponse du tout. Avec AREVA, on a eu des réponses sur les quantités de plutonium à La Hague. Dont acte. Par contre, on a eu des réponses complètement alambiquées et à côté de la plaque sur les problèmes de transport et d'administration. C'est mi-figue mi-raisin, mais globalement, on a eu le sentiment qu'on entrait dans un débat. Et puis, on a des cultures différentes.

Avec la DGSNR, c'est très simple : c'était le mutisme complet. Le représentant est là. Je voulais vous présenter des transparents, mais on n'a pas le temps. Et je dois dire que j'ai oublié même de faire un transparent sur la DGSNR tellement elle a été muette dans ce débat.

Assez étonnamment, l'IRSN, qui se présente comme voulant devenir très indépendante, a simplement servi de faire-valoir à chaque propos du HFD. c'est son droit, mais ça m'a étonné. Je ne m'attendais pas à ça.

Maintenant, évidemment, on arrive au HFD. C'est plus amusant. Là, j'ai l'impression que l'attitude relève d'une logique complètement différente. Le premier témoin, c'est qu'à chaque réunion, on a vu chaque représentant du HFD (il y en a eu plusieurs) commencer par contester la légitimité du groupe et la légitimité du débat. Une sorte de choc culturel entre cette légitimité des hauts fonctionnaires de la Défense très évidente finalement considérant que sa légitimité était très supérieure à celle du débat public introduit par le CMD.

Il y a vraiment un problème. Je suis évidemment incompetent pour savoir quelle est la légitimité qui dépasse l'autre, mais quand on entend ce que raconte Michel PRIEUR, je pense qu'on peut se faire une opinion.

EDF CNDP – « EPR : Sécurité nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Au niveau des textes, j'ai un peu la même impression. On a eu de bonnes explications des textes sur les principaux et quelques précisions sur les modalités. Par contre, on a rarement eu de réponses précises aux questions posées, un peu plus dans les dernières qui sont arrivées à 11 heures du matin. Je vais encore caricaturer un peu, mais mon impression est la suivante : il revient aux citoyens d'interpréter correctement les décrets. Si l'interprétation est mauvaise, vous allez en prison. Et si vous n'allez pas en prison, c'est que votre interprétation est la bonne. Je caricature un peu, mais on est un peu dans cette situation. C'est comme ça que le citoyen se retrouve. Le débat tourne dans la sphère judiciaire et uniquement dans cette sphère, au motif que nul n'est censé ignorer la loi. Mais dans ces conditions, il n'y a évidemment aucune chance de faire saisir la légitimité, la pertinence et la bonne organisation du système.

Là où les choses se compliquent, c'est quand le HFD, à la dernière séance, nous a indiqué quelque chose qu'il nous a redit aujourd'hui d'ailleurs, si je l'ai bien compris - mais peut-être l'ai-je mal compris - que le fait que la réponse à une question soit hors du périmètre du secret n'est pas suffisant en soi pour entraîner une réponse de sa part. En effet, nous dit-il, le rapprochement de réponses à des questions très diverses et pas forcément protégées par le secret, est susceptible d'apporter des éléments utiles à un éventuel débat. Il se sent alors fondé à refuser de répondre à une question a priori non protégée par le secret. Et là, on tombe dans les profondeurs insondables du secret par omission.

On nous a dit tout à l'heure : « Le secret est nécessaire, mais pas suffisant. Et si on n'avait pas mis des conditions de secret, il aurait fallu multiplier par trois ou quatre le niveau de sécurité ». Ce qui veut bien dire qu'il existe un débat entre plus de secret et plus de garanties intrinsèques de robustesse d'une installation. Ce débat n'est absolument pas accessible aux citoyens puisqu'on est dans le secret. Il y a donc un vrai problème. Je suis quand même un peu inquiet, en particulier à cause de ce secret d'omission. Vous imaginez un périmètre et on vous dit : « Ce qui est hors du périmètre, on n'en parle pas parce que ça peut compromettre, si on le rapproche avec d'autres informations. » C'est tout à fait respectable. Mais alors, où est le périmètre ? Est-il le même ou s'est-il déplacé ? Ce n'est pas du tout simple à résoudre.

En termes de Secret Défense, au bout de deux mois, on a progressé sur la compréhension des procédures ; on a progressé sur l'attitude culturelle que ça représente de la part de l'administration. Sur le plan pratique, on n'a pas beaucoup progressé. Il faut dire aussi que, sur l'intérieur du périmètre, on n'a pas avancé du tout parce qu'on s'est essentiellement intéressé à définir la limite du périmètre. On était entre le dedans et le dehors, mais pas tellement à ce qui se passait dedans.

Ce bilan paraît un peu pessimiste. Mais en même temps, c'est vrai que c'est la première fois que ces gens se rencontraient. Ce n'est pas évident, car nous avons des cultures très différentes. On le voit bien. Et ça prend du temps. C'est forcément des malentendus, des incompréhensions et de temps en temps quelques avancées. Je ne suis pas pessimiste, mais ça veut dire qu'il y a deux conditions pour qu'on avance dans ce domaine.

La première, c'est plutôt qu'on trouve une façon de pérenniser ce genre de groupes de travail. Le dimensionnement et les acteurs de ce groupe de travail n'étaient peut-être pas les bons. Mais manifestement, on a encore beaucoup à apprendre sur ce qu'on a dans la tête, les uns et les autres, et les cultures qui sous-tendent nos raisonnements.

La seconde, et je partage tout à fait ce que vient de dire Michel PRIEUR, c'est qu'il faut renforcer les possibilités de recours des citoyens vis à vis de l'arbitraire toujours possible, administratif ou industriel, et en tout cas toujours soupçonné, ce qui revient au même pour le citoyen. Il semblerait qu'il faut profiter du moment où justement la loi est en discussion pour pousser l'idée de l'autorité

administrative indépendante et sa capacité de recours par les citoyens. Ce pourrait être un des accords importants de cette position, de signaler que là, on a vraiment un problème important.

Jean-Luc MATHIEU

Merci, M. DESSUS. Je vais passer la parole à M. DELALONDE, le Président de l'Association Nationale des CLI (ANCLI).

Jean-Claude DELALONDE,

ANCLI

Vous me permettez tout d'abord de parler un peu de ceux que je représente ici, de qui nous sommes, du cadre dans lequel nous menons nos travaux, pour mieux comprendre l'état actuel de nos réflexions et nos attentes, et nos déceptions récentes, et nos craintes, et surtout notre refus d'être manipulés sous couvert d'une intention de transparence humaine responsable.

La circulaire MAUROY en 1981, en instituant des règles, a été un formidable moyen pour les acteurs du territoire de se constituer en assemblée et de discuter des questions du nucléaire avec l'exploitant et les autorités de contrôle. Mais l'existence et un fonctionnement durable supposent un cadre législatif plus développé qu'une circulaire. Et c'est le sentiment largement ressenti par l'ANCLI qui se heurte à de nombreux obstacles (on en parlait tout à l'heure) tant pratiques que statutaires pour mener à bien leur mission d'information et plus encore de suivi.

Et puis en vingt ans d'expérience maintenant en matière d'information et de suivi, elles souhaitent que leurs missions soient clairement définies et reconnues comme des missions générales d'information, de suivi et d'expertise concernant le fonctionnement de l'installation, son impact sanitaire, environnemental et économique durant la vie de l'installation et au-delà.

C'est la raison pour laquelle les CLI ont créé l'ANCLI il y a maintenant presque six ans, à quelques mois près. L'ANCLI, je reprends ce qui est marqué dans le livre blanc que nous avons sorti il y a maintenant quelques mois, a l'ambition de pouvoir apporter au niveau national une aide à toutes les commissions locales d'information qui n'ont pas nécessairement les moyens d'avoir une expertise exhaustive. L'ANCLI a l'ambition de constituer un pôle de compétences à la disposition des CLI et de favoriser les échanges d'expériences et de résultats.

En fait, l'ANCLI joue un rôle d'instance de questionnement et d'expertise pour les CLI. Elle représente le pluralisme des acteurs locaux. Comme pour les CLI, toute la gouvernance locale y est représentée, les élus, les syndicats, les associations, les représentants du monde économique, ceux qu'aujourd'hui on appelle communément « la gouvernance locale ». L'ANCLI assure une indépendance d'opinion et une stabilité pour toutes les CLI. Elle est le garant d'une information objective. Enfin, elle représente les CLI au niveau national et européen.

Si j'ai assisté, en tant que président de la CLI de Granville et de l'ANCLI, à une réunion de la commission particulière du débat public sur les projets EPR, c'est parce qu'il s'agit de la centrale nucléaire la plus importante d'Europe, je la crois active sur le territoire national et parce que cette génération dunkerquoise est également reconnue à l'échelle nationale et européenne comme étant

EDF CNDP – « EPR : Sécurité nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

un pôle de référence en matière de concertation, d'information du citoyen pour tout ce qui touche au développement et à l'environnement industriel. Je pense que ça existe et peut-être dans de bonnes conditions, pas forcément consensuelles.

L'ambition de Michel DELEBARRE, le président de cette communauté urbaine qui nous accueille aujourd'hui, est la concertation comme un schéma d'environnement industriel réunissant l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'Etat. Cela se fait très constamment, dans de bonnes conditions, pas forcément consensuelles.

Enfin, au titre de président de l'Association Nationale des CLI, association qui a participé pleinement au débat public sur l'EPR, mais aussi sur les déchets nucléaires avec d'autres partenaires associatifs et la commission nationale des débats qui a permis le retour d'une partie des associations dans le débat public, après son arrêt (inaudible). Je vais finir par penser que j'ai eu tort de faire cette proposition et d'insister, en croyant vraiment en son importance.

Nous nous sommes revus dans le débat public, avec le concours de la commission nationale et d'autres partenaires (inaudible).

Cette proposition que je pense encore aujourd'hui ne pas avoir été un leurre, a été acceptée par EDF. (inaudible). C'est pourtant nos propos sont peut-être assez incisifs. (inaudible).

Pourquoi ce recul ? EDF avance les arguments suivants : nous sommes dans la phase de l'étape du débat public, qui se déroule sur le plan national et est sur le point de s'achever ; c'est dans la perspective de suivi localisé à Flamanville et seulement dans cette perspective qu'EDF accepte (inaudible). Je pensais, et je pense encore, qu'on travaille dans un cadre national, dans une réflexion nationale, où nous sommes tous associés, pas simplement de Flamanville. Une nouvelle série d'installations viendra peut-être ... qui sait ? (inaudible)

A vos yeux, nous n'existons donc pas... Vous anticipez peut-être le débat qui aura lieu au Parlement au début du mois de mars, à moins que ce soit là aussi encore l'Arlésienne, car peut-être que EDF s'appuyant sur les sorties de grandes écoles, vous avez déjà une analyse prémonitoire de ce que le parlement décidera, à savoir ne pas considérer que l'ANCLI peut encore exister demain (inaudible). je suis choqué que l'on puisse considérer, car les propos que vous avez tenus, que l'ANCLI à vos yeux n'existe pas ou n'existe déjà plus. Et peut-être anticipez-vous aussi sur le fait que le législateur a peut-être d'entrée de plume considéré que les CLI ne servaient plus à rien. (inaudible).

J'ai le sentiment que les sorties des grandes écoles, dont vous faites partie pour certains, ont déjà été posées auprès des élus pour qu'ils décident d'appliquer vos projets. Je suis convaincu qu'il n'en sera pas rien.

Je voudrais ne pas anticiper sur le rôle et la place de l'ANCLI, qui doit être décidée dans le cadre législatif en cours d'élaboration. (inaudible). S'il est vrai que l'ANCLI est un acteur de taille incontournable, vous l'avez écrit à EDF, l'exploitant n'a aucune raison à mes yeux d'en faire un acteur exclusif. (inaudible).

La communication y est associée. Il y a donc bien une complémentarité évidente, nécessaire, indispensable, obligatoire, (inaudible).

L'ANCLI existe en tant qu'association, au même titre que certaines d'entre elles. Un certain nombre n'ont de légitimité qu'une circulaire. Aucune n'a de légitimité en termes juridiques

puisque'il y a absence de texte pour l'instant. Dans le droit fil de votre pensée, on peut donc penser que l'ANCLI est (inaudible).

L'objectif poursuivi est de surmonter (inaudible) le caractère exemplaire permettant de concilier le respect et les exigences d'accès à l'information, l'exemplarité de se construire au niveau national, pour ne pas donner l'impression que Flamanville est un cas particulier . C'est tout l'intérêt du protocole que nous souhaitons bâtir entre EDF et les CLI, protocole qui doit pour nous réaffirmer le principe de l'accès à des éléments de documents comme le rapport de sûreté dont certaines parties sont pour le moment couvertes par le secret industriel. Protocole qui doit poser en contre-partie des conditions à respecter de non diffusion des documents consultés et le droit à communiquer sur l'analyse critique réalisée dans le cadre de cette consultation.

Ce protocole enfin doit ouvrir la possibilité de (inaudible), qui touche différents sites, outre celui de Flamanville, il a un intérêt national.

En conclusion, l'ANCLI pense qu'à l'intérieur (inaudible) pour les questionnements scientifiques du fait notamment de l'existence du seul conseil scientifique tel qu'il est prévu dans les statuts de l'ANCLI et tel qu'il est approuvé à l'unanimité. L'ANCLI considère que dès à présent il peut conclure une convention avec EDF, alors que (inaudible) ne possède pas ce statut sur le plan juridique. On doit pouvoir ainsi définir les pratiques d'accès à l'information.

Je confirme donc aux représentants d'EDF et de l'autorité ici présents (inaudible) de pouvoir signer très rapidement cette convention, dans les termes où nous l'avons formulée, avec les réserves que vous pourrez effectivement apporter, on le comprend bien, mais sans cette exclusive que vous avez annoncée. Je serais vraiment ravi qu'une proposition de votre part et je ne comprendrai pas qu'en ne la signant pas, vous considériez que l'ANCLI n'existe pas, n'existe plus, à un moment où en tant que représentants de l'ANCLI, les ministres ont souhaité, ont accepté de me désigner pour siéger d'une part récemment au sein du conseil supérieur de la force nucléaire et au niveau de l'IRSN.

Je ne comprendrais pas cette position, et si elle était maintenue dans les quarante-huit heures, je démissionnerais au cours de la prochaine réunion en expliquant mes raisons.

Jean-Luc MATHIEU

Des questions ont déjà été posées. On vous passera la parole ensuite, bien entendu.

Par rapport à ce qu'on dit MM. PRIEUR et DESSUS, il se trouve que, dans une vie antérieure, j'ai eu à suivre pour la ministre de l'Environnement, à son cabinet, la loi de transparence nucléaire, et je peux vous dire que, quand on a fait le haut comité de transparence, on avait voulu, sur une proposition du ministère de l'Environnement, faire une autorité indépendante, et que le ministère de l'Industrie s'y est violemment opposé. Nous avons perdu l'arbitrage.

Simplement, sur le problème de l'ANCLI, vous avez pu remarquer que nous avons pensé à toutes ces questions dans la loi de transparence, où il y avait effectivement une fédération qui échappait, si j'ose dire, à l'autorité morale de la DGSNR entre autres.

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

On peut passer aux questions maintenant, qui vont tout à fait dans le droit fil de ce qui a été dit, ou qui posent la question de cette façon.

Il n'y a plus de questions ensuite. Si vous en avez, n'hésitez pas.

Hélène GASSIN

Quelles suites sont envisagées pour le groupe de travail : qui sont les institutionnels (CNDP) ?
Quelles sont les interactions avec la loi de transparence nucléaire ?

Bernard SALHA

Je voudrais répondre aux propos de M. DELALONDE et j'essaierai de compléter ma réponse.

Je crois, M. DELALONDE, que vous avez été très incisif. J'avoue que je le regrette quelque peu parce que je crois que nous avons eu une volonté au niveau d'EDF de mettre à disposition sur des questions techniques, précises, établies toute l'information technique disponible, en tout cas toute celle qui n'était pas couverte par le secret de la Défense nationale mais qui était couverte par le secret industriel et commercial.

Le problème, c'est que nous n'avons pas eue vos questions. C'est très factuel. Nous étions effectivement, comme vous le disiez, convenus d'établir ensemble, dans le cadre du débat public avec vous, dès le 19 octobre, une convention pour répondre à un certain nombre de questions techniques ciblées. J'ai le compte rendu sous les yeux. Je pense que la commission de débat public le connaît parfaitement. Ce compte rendu prévoyait que vous transmettiez un certain nombre de questions. Notre but dans cet espace de débat public est de répondre à des questions précises ciblées, mais pas de faire de convention. Nous n'avons pas eu ces questions.

Je dis aussi clairement que vous l'avez dit : si vous souhaitez dès demain nous poser des questions, techniques ciblées, nous sommes tout à fait prêts à y répondre et à entrer avec vous dans le cadre de ce débat public, dans le même processus que celui que nous avons fait avec jusque-là.

Et la convention bien évidemment, pour répondre à ces questions dans le cadre du débat public. Je regrette. Vous avez été incisif. Permettez-moi de l'être également : je regrette tout simplement que nous ayons attendu jusqu'au 30 janvier pour avoir ces questions.

Jean-Luc MATHIEU

Pouvez-vous préciser ce que vous voulez dire par « dans le cadre du débat public » ?

Bernard SALHA :

Je dirai que nous sommes aujourd'hui dans la phase du débat public et nous débattons sur les questionnements qui se posent et comment répondre à ces questions. Aujourd'hui, nous sommes

prêts à répondre à toutes les questions qui peuvent se poser ; encore faut-il qu'elles soient posées. Nous n'avons aujourd'hui pas de questions posées, très clairement.

Deuxième partie, je pense, peut-être la plus difficile, c'est la suite du projet et les suites qui seront données au-delà du débat. Cela rejoint également le questionnement qu'évoquait Mme GASSIN. Le débat public va se terminer le 19 février. Nous déciderons des suites à donner au projet côté EDF, au-delà des conclusions qui seront émises par la Commission nationale du débat public et par la commission particulière du débat public. Se pose la question du suivi, au-delà de cette échéance, du projet.

La centrale de Flamanville va être réalisée à Flamanville. Notre logique est évidemment de travailler avec la commission locale d'information de Flamanville qui est évidemment aux premières loges pour suivre le projet dans son déroulement, à la fois dans sa phase de construction et aussi dans sa phase d'exploitation. Nous sommes tout à fait prêts, je l'ai dit tout à l'heure, à établir avec la commission locale de Flamanville une convention lui permettant d'accéder sur des questions techniques là aussi ciblées à toute l'information technique sensible dont nous disposons. Nous sommes tout à fait prêts également à associer les acteurs que la commission locale d'information de Flamanville sera prête à associer. Et si, peut-être que je me trompe, comme je l'ai compris, la commission locale d'information de Flamanville est prête à ce que l'ANCLI fasse partie de ces associations, nous sommes prêts pour la suite, au-delà du débat, à signer une convention tripartite entre Flamanville, l'ANCLI et EDF. Ce serait un bon moyen de suivre ensemble le projet dans la durée.

Cette convention en fait pourrait se faire entre les trois parties dans l'esprit de ce que nous avons élaboré avec le GSIEN et selon des modalités similaires. Mais je crois que le président de l'ANCLI de Flamanville nous écoute.

Un intervenant

Quelques mots tout d'abord pour me présenter. Je suis maire et conseiller général dans le pays de La Hague depuis de nombreuses années ainsi que de l'ANDRIN au niveau des déchets puisque nous avons un centre fermé près de la Hague.

Si l'EPR est accepté - je suis président de la CLI de Flamanville - comment je compte travailler : le souci que j'aie est de travailler de façon précise dans la sûreté et la sécurité, puisque d'abord nous aurons deux réacteurs qui fonctionneront en même temps que ce chantier, s'il se fait. C'est d'abord d'avoir une communication particulière envers tous les membres du PPI et des maires de ce secteur, et vis à vis de la presse, de ce chantier qui sera pour moi quelque peu calqué sur le grand chantier de La Hague que nous avons vécu pendant plus de vingt ans.

Je l'ai bien senti à travers toutes les discussions que nous avons pu avoir tout à l'heure, mon souci est vis à vis de l'ANCLI. Et je vois qu'il y a un problème. Personnellement, dès lors qu'on m'a demandé de prendre le relais de la présidence de la CLI de Flamanville, j'ai aussitôt adhéré à l'ANCLI, ce qui ne se faisait pas auparavant. Si des questions particulières arrivaient dans le cadre de la construction de cet EPR et aussi par le biais de tous les intervenants que nous avons, puisque nous sommes ouverts à tous dans cette CLI, c'est de communiquer au mieux avec l'ANCLI.

Compte tenu de ce qui a été dit tout à l'heure, je suis pour une convention tripartite. Je le dis franchement. Dès lors que j'ouvre la porte de la CLI volontairement à l'ANCLI avec son comité

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

scientifique, je le souhaite, et je le dis devant tout le monde ici. Voilà ma position personnelle. Une commission qui devra tenir compte de toutes les incertitudes que nous pouvons avoir et apporter des réponses grâce au comité scientifique et à la convention que nous pourrons mettre en place.

Voilà, Monsieur le Président de l'ANCLI, ce que je souhaite mettre en place dans un souci de travailler tous ensemble.

Michel DEMET

Je suis conseiller technique à l'ANCLI. J'ai participé aux réunions de travail, et notamment à la première réunion où EDF avait répondu à notre demande de mettre en place une convention entre l'ANCLI, puisque c'est à la demande de l'ANCLI, EDF et la CPDP. Or, à l'issue de cette réunion qui s'est tenue au mois d'octobre, il avait été convenu qu'effectivement cette convention était possible. On nous a demandé de préparer un certain nombre de questions. On vous a dit aussi que nous souhaitons que ces questions soient posées par le Comité scientifique de l'ANCLI, mais élargi puisque d'autres associations nous accompagnaient dans cette démarche.

Nous avons eu ces questions. Nous avons attendu la réunion où il fallait d'abord mettre en place les modalités, cette fameuse convention. Nous avons été convoqués à une réunion le 23 janvier. La première chose qu'on nous a dit, c'est : « Ce n'est plus avec l'ANCLI ; c'est avec la CLI de Flamanville ». Il faudrait peut-être savoir ce qu'on dit.

D'autre part, quand vous dites : « Dépêchez-vous de poser des questions avant le 31 parce que le débat va être fini dans trois semaines », on vous a dit tout à l'heure déjà que pour les quelques petites questions posées, comment voulez-vous envisager sérieusement de répondre dans un délai de quatre mois sur un dossier et des questions beaucoup plus précises ?

Bernard SALHA

Mon propos n'est évidemment pas de polémiquer. Je me suis permis de répondre de façon un peu incisive compte tenu des propos de M. DELALONDE. Notre but est d'aller plus loin. Si vous avez des questions techniques précises, vous pouvez nous les envoyer dès demain matin. Nous allons les regarder. Certaines peut-être ne relèvent en aucune façon du secret. Dans ce cas, nous vous enverrons les documents que vous souhaitez. Si ça relève d'un secret industriel ou commercial, on fera une convention avec l'ANCLI. Je vous propose pour la suite, de façon à travailler ensemble et profiter de l'expertise de l'ANCLI, de travailler à une convention que nous pourrons élaborer. Nous sortons là du débat public. Nous pourrions l'élaborer entre les trois parties, la CLI de Flamanville, l'ANCLI et nous-mêmes, si vous en êtes d'accord, M. DELALONDE.

Roland LAGARDE

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Je ne sais pas ce que deviendra la loi de transparence nucléaire après les amendements et la discussion parlementaire ; mais j'ai l'impression que vous n'êtes pas tout à fait dans la philosophie qui était à la base de cette loi.

Benjamin DESSUS

On n'a pas beaucoup répondu à la question de Mme GASSIN sur la suite du groupe de travail et la liaison avec le problème de transparence. Il me semble que ce qui relève de la CNDT est d'alerter le gouvernement sur le fait que nous avons avancé un certain nombre de choses dans ce domaine, et que ça devrait très logiquement intervenir tout de suite dans la discussion de la loi. Quitte à ce que ça décale encore d'un mois la discussion de cette loi. On n'est plus de toute façon à quelques jours près.

Roland LAGARDE

Et pourtant, cette loi a été établie à l'époque de M. JOSPIN, Premier ministre, et reprise à l'époque de M. VILLEPIN, Premier ministre. Cela devrait faire consensus.

Monique SENE

Je voudrais intervenir à nouveau sur le problème de la mise en place d'une convention qui permette de faire des avancées sur l'expertise du rapport de sûreté.

Une convention qui porte sur des points précis n'est pas une réelle convention. Il faut arriver à faire une convention où l'analyse est l'analyse de sûreté du réacteur, sur la base d'un certain nombre de critères. Si on se met à poser des questions très précises, ça ne sera pas correct. Une expertise est un jeu compliqué de questions-réponses. Cela veut dire que, dans le cadre de la sûreté du réacteur, c'est comme ça que je vois les questions, on a posé des questions sur la sûreté du réacteur : est-il dix fois plus pur ? Quels sont les points précis ? on ne peut pas les détailler comme ça. Pourquoi dites-vous que ça fait moins de déchets ? Ce n'est donc pas aussi simple. L'analyse de la sûreté est vraiment de pouvoir dire aux personnes qui sont autour : « Voilà ce qu'on a fait, etc. » un problème de sûreté, ce n'est pas ça.

Roland LAGARDE

Ce que je propose, c'est que nous allons prendre la dernière question de la salle. Ensuite, vous pourrez intervenir pour finir.

Une intervenante (Public):

J'ai une dernière question de l'Association Environnement Développement Alternatif ; c'est la question n° 27 qui me paraît un peu convenir à ce même cadre.

J'ai rédigé cette question avant le débat dans l'attente. Normalement, je vais à l'ANCLI à Paris demain. J'ai donc plein d'autres questions.

J'ai trouvé que, par rapport à ce qu'on avait entendu avant, il me semblait qu'on diluait l'ensemble des problèmes posés par la production d'électricité par le nucléaire en France. J'ai bien vu qu'il y avait un débat sur les lignes à haute tension, un débat sur les déchets, un débat sur l'EPR. On n'a pas les réponses à nos questions. Est-ce une façon de nous priver d'informations complètes ?

Alain SCHMITT :

Je représente l'autorité de sûreté nucléaire, la DGSNR. Je voulais intervenir à propos du travail réalisé par le GSIEN sur les questions de sûreté, pour apporter une réflexion. Nous avons été spectateurs et un peu acteurs de ce travail, puisque nous avons un peu favorisé les contacts et ensuite, nous avons reçu le GSIEN et lui avons ouvert nos propres dossiers. Ce travail n'est pas nouveau dans son principe. Il a déjà été réalisé sur des réacteurs existants, notamment à l'occasion de visites décennales, toujours avec des conventions.

Je pense qu'une des façons de progresser, en tout cas pour les projets de nouvelles installations, est de répondre un peu aux attentes du GSIEN d'avoir une vision plus large des problèmes de sûreté serait certainement de tenter à l'avenir, que l'exploitant tente à l'avenir d'avoir dès le début du processus un rapport sur la sûreté qui soit public. Je crois qu'on tourne autour de cette question depuis le début. On est ennuyé parce qu'aujourd'hui, le projet de rapport préliminaire de sûreté n'est pas fait pour être public, en tout cas dans l'esprit de l'exploitant ; il contient des éléments qui relèvent du secret industriel et commercial. C'est un vrai problème parce que ça entraîne le fait qu'il faut faire des conventions compliquées, qu'il faut des processus difficiles pour arriver à signer ces conventions. Du point de vue de l'autorité de sûreté, un progrès important serait certainement d'arriver bien plus en amont à obtenir des documents techniques, pas des documents grand public, de type rapports préliminaires de sûreté qui soient publics, diffusables. Et ceci bien entendu en respectant parfaitement les secrets protégés par la loi, et notamment le Secret Défense.

Mais indépendamment des quelques éléments qui relèvent de ce type de secret, et qu'on a mentionnés pendant cette soirée, avoir dès le départ des documents techniques, de type rapports préliminaires de sûreté, qui soient disponibles et accessibles facilement, ce serait certainement un progrès important.

Je ne sais pas si EDF y a réfléchi, si EDF a des intentions en la matière. Mais je crois que ce pourrait être une des avancées modestes de ce type de questions.

Roland LAGARDE

Hélène GASSIN a demandé de nouveau la parole. Je la lui passe et ensuite, vous pourrez, les uns et les autres intervenir. Je crois qu'il n'y a plus d'autres demandes.

Hélène GASSIN

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

Benjamin m'a donné son avis sur la question que j'ai posée sur les suites à donner. J'aimerais si possible avoir des éléments de réponse, si ce n'est une réponse définitive, de la part de la CPDP à qui la question était plutôt adressée.

Ensuite, juste sur ce rapport de sûreté, je pense qu'on l'a entendu ce soir que la règle, c'est la communication et le secret est l'exception. Effectivement, ce serait bien, et je pense que la DGSNR devrait parler plus souvent à ce niveau, qu'à l'avenir, la règle soit la communication.

Annie SUGIER

Je voudrais donner quelques éléments de progrès. Il y a à peu près une heure, j'ai dit : « Nous ne sommes pas en train de chercher des éléments de progrès ; mais plutôt en train de décrire une situation ». Je vois apparaître quelques éléments de progrès à travers l'idée que le rapport préliminaire de sûreté devienne quelque chose de public. En attendant, c'est vrai qu'un élément de progrès a été la convention. Le fait que M. SALHA ait prononcé le nom ANCLI en parlant de la convention, ça me semble être un élément de progrès. J'aimerais bien qu'il puisse le prononcer tout seul et pas uniquement en relation avec la CLI. Mais c'est déjà mieux que de dire : « C'est à la CLI de voir si elle appelle l'ANCLI ». Cela veut dire qu'on doit pouvoir y arriver.

C'est moins clair, en tout cas pour ce qui me concerne, pour l'aspect Secret Défense. Vous restez tout de même dans la présentation de ce qui est. On ne sent pas encore une volonté de progrès.

Voilà à ce stade mon sentiment. Et sur la question d'Hélène GASSIN, je pense que le Président va y revenir, il y a des recommandations fortes à faire. Naturellement, ce n'est pas à nous de dire que nous devons nous survivre. Mais en tout cas, quelque chose doit continuer. Et sûrement, là, je me tourne vers le Président, en tout cas, c'est une proposition que je lui fais, je pense qu'il faut, Monsieur MATHIEU, que vous ayez une rencontre avec le rapporteur du projet de loi sur la transparence pour faire le lien entre ce qui s'est passé ici, et donc ce qui vient du public, et ce que la démocratie parlementaire est en train de faire ou de ne pas faire.

Bernard SALHA

Merci de me donner la parole. Nous n'avons aucune difficulté côté EDF à prononcer le nom d'ANCLI. Je le dis très clairement. Bien au contraire. Nous travaillons avec eux sur d'autres sujets que l'EPR. **(inaudible)**

Pour en revenir à ce que disait Alain SCHMIT, que la dimension (inaudible) est une dimension que nous avons bien intégrée (inaudible). Lors de la réunion du mois de novembre, nous avons proposé que (inaudible). Nous comptons bien le faire. Ce sera je pense un outil important, permettant d'avoir une vision d'ensemble accessible à tout un chacun, pour le grand public, mais aussi les experts, une vision globale de la technique de l'EPR.

S'agissant des sujets plus sensibles, relatifs au domaine de sûreté nous avons une volonté de transparence. Mais je vous le répète, de transparence responsable. Nous ne voulons pas mettre en difficulté un certain nombre d'entreprises. Nous sommes donc obligés d'entrer dans un processus de convention, qui ne nous convient pas, mais qui est un moyen de préserver ces deux volets : l'accès à l'information d'un côté et la responsabilité de l'autre. D'où, je le répète, une convention

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

avec l'ANCLI pour la fin du débat public. Il serait intéressant de prévoir la suite et de travailler ensemble avec la CLI de Flamanville, le comité d'expertise de l'ANCLI, de façon à motiver toute l'expertise.

Eric PLAISANT

Juste un mot si vous le permettez, puisqu'il semble que le débat se termine. Il ne m'appartient pas de porter une appréciation, voire éventuellement une solution sur ce qui vient d'être dit ou proposé. Sur les mauvais points, je vous avoue être un peu peiné parce que, ce que la salle ignore probablement, c'est que nous avons répondu à un certain nombre de questions, cinq pour commencer. Je comprends que les réponses ne satisfont pas parce qu'elles paraissent tourner un peu en rond... même lorsque nous disons non ! Les autres questions, il y en avait 26, nous les avons adressées ce matin à 10 heures à la commission ; c'était un peu tard. Je rappelle que nous les avons reçues il y a à peine une semaine, et que si ces réponses semblent tourner en rond aussi, c'est que les questions, sous des formes différentes, étaient, sur le fond, assez semblables. Je précise que ces réponses ont été validées par le SGDN.

En définitive, le critère ultime pour déterminer si une information doit ou non être classifiée est de se poser la question :

Est-ce que cette information est de nature à nuire à la protection des sites ou des matières nucléaires ?

Annie SUGIER

Sur le point des questions que vous avez posées, je voudrais ajouter quelque chose : c'est vrai qu'on a beaucoup apprécié que vous ayez répondu aux 26 questions. C'est vrai que ça va être un point de départ pour nous. Mais quand je parle de facteur de progrès à partir de ce constat, je pense qu'on peut en faire. Je prends un exemple qui a été cité dans ce qui se passe à l'étranger, où on dit : « En Angleterre, par exemple, ils ont fait un guide ». Vous répondez : « Rien n'empêche chaque organisme susceptible d'émettre les documents ou informations classifiées d'établir en interne un vademecum sur ce sujet ». Cela veut dire qu'on peut rebondir là-dessus et qu'on va en Angleterre demain ; on peut en discuter avec vous en disant : « Pourquoi ne pourrions-nous pas faire un guide pour être un peu plus précis ? »

Tout ce que vous avez dit, c'est vrai, ça vous a sûrement pris du temps et ça nous a semblé important. Mais on attendait de vous aujourd'hui que vous alliez un peu plus loin en disant : « Sur tel et tel point, on peut avancer ».

André TANTI

Je vais être très clair sur ce point. J'ai une responsabilité première. Cette responsabilité première qui pèse sur mes épaules, c'est d'assurer la protection et de vérifier que la protection est bien assurée. Si vous me dites maintenant : « Nous attendions de vous que vous fassiez des avancées en détériorant cette qualité de la protection dont vous avez la responsabilité », effectivement, on n'arrivera pas complètement à s'entendre.

EDF CNDP – « EPR : Sûreté nucléaire : secret et information du public » - Le 30 janvier 2006

On m'a accusé d'un certain nombre de choses aujourd'hui ; je n'ai pas du tout l'intention d'y répondre. Je pense que la salle a pu se faire une opinion là-dessus, et en particulier sur la manière dont nous avons dénigré et remis en cause la commission particulière.

Là-dessus, il faut être très clair. Des questions ont été posées. On a apporté des réponses. Sur ce point, parce que vous souhaitez qu'il y ait une classification et qu'on vous dise : « C'est classifié et pas ça ; ceci est classifié et ceci ne l'est pas ». Quand on a étudié dans le détail la situation britannique, que vous nous mettez en avant, si vous espérez cela, on peut reprendre la liste britannique. Vous aurez beaucoup plus de choses qui seront classées Secret défense qu'aujourd'hui.

Aujourd'hui, nous avons une démarche française. Pourquoi faut-il que nous soyons toujours britanniques ? Nous sommes français. La France est le pays du pragmatisme. Le pragmatisme consiste à ce que soit classifiée une information susceptible de permettre la commission d'un acte terroriste à la place si elle est divulguée. Donc, c'est très clair.

Naturellement, en fonction de la situation, en fonction du contexte, les choses ne sont pas exactement égales sur un point identique. Les choses ne sont pas complètement figées.

Vous nous dites : « Il n'y a pas eu d'avancées ». On nous a dit aussi qu'il y avait l'interprétation des décrets. C'est faux. Il existe une loi ; il y a un décret d'application du secret de la Défense nationale. Il y a un texte qui est un arrêté spécifique sur les problèmes de matières nucléaires et qui est explicité dans une circulaire. Les choses existent déjà. Elles ont été clarifiées. Elles ont été mises au clair. Il ne faut pas venir en plus nous dire : « Qu'est-ce que vous avez fait ? » Vous restez dans le flou.

Si on reprend une liste du type de la liste britannique, je peux vous garantir que beaucoup plus de choses seront classifiées. Et je suis prêt à les prendre point par point.

Jean-Luc MATHIEU

Je vais prendre la parole pour conclure, bien que Mme SUGIER tout à l'heure l'ait fait très brillamment pour l'essentiel de ce qu'il y a à dire en cette fin de journée.

Première réponse à Monsieur PLAISANT. Vous avez tout à fait raison : dès demain, nous mettrons sur le site de la CPDP l'intégralité des questions et des réponses. C'est seulement parce qu'elles sont parvenues aujourd'hui avec le petit dossier que nous ne l'avons pas encore fait. Mais ça le mérite tout à fait ; il faut le faire.

La deuxième chose qui apparaît ce soir, c'est que le débat public, c'est un temps et un lieu très particuliers de mouvements, qui ne va pas forcément très loin, mais de choses qui commencent à se débrider. Mais si on s'arrête le 18 février, tout ceci est très insuffisant. Je retiens parfaitement la demande – je n'ai pas à la retenir : elle est exprimée par des citoyens, et à ce titre même, nous la reprendrons et nous l'exposerons – comment continuer ?

Ce n'est pas à nous puisque nous n'existons plus à partir du 18 février. Ce n'est pas nécessairement à la CNDP, parce que, tel que je le vois, brut de décoffrage, les textes ne lui permettent pas de le faire par elle-même. Mais en tout cas, je le soumettrai au Président de la commission nationale et à la commission nationale dans son intégralité. Elle verra ce que, dans sa sagesse, elle ou son président décidera de faire.

Cela dit, on se rend bien compte aussi, quand on écoute la plupart des personnes qui sont intervenues ici, c'est qu'un certain nombre de choses peuvent avancer par le domaine de la convention, en tout cas dans le domaine de la relation à l'entreprise et du secret industriel et commercial, et que pour d'autres, tout ceci dépend du politique. Le politique recevra ce rapport, un certain nombre de suggestions, d'avancées. On voit bien que dans notre rapport, un certain nombre d'avancées seront intervenues dans le cadre du rapport. Pour le reste, des suggestions, des revendications, des demandes seront finalement essentiellement adressées au politique. Il s'en saisira ou pas. C'est là le domaine du rapport de force avec le politique.

Voilà comment je vois la fin de notre travail de la commission particulière sur ce seul domaine, qui n'est qu'un des domaines que nous aurons traités pendant ces quatre mois.

Je trouve que nous avons débattu de domaines très légitimement passionnels avec une très grande dignité de partout. Je pense que c'est un bel exemple d'une façon de faire marcher la démocratie participative, même si on peut rester avec des insatisfactions. Ce n'est pas ce que je veux dire. Mais ce qui est consensuel, c'est la façon de débattre entre nous.

Je m'en réjouis et je vous remercie.